



© Jean-Pierre DELFORGE



© J.-P. D.





© Nicolas TOUSSAINT

Cet annuaire est une réalisation de Jean-Pierre DELFORGE et Jean SCHEERS



© Nicolas TOUSSAINT



© N. TOUSSAINT



© N.T.

LE COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL



PRÉSIDENT

DEGÉE Pascal

☎ 0476/22 70 66
✉ pascal.degee@gmail.com



VICE-PRÉSIDENT

DELFORGE Jean-Pierre

☎ 0475/89 40 68
✉ jean-pierre.delforge@lffs.eu



MEMBRES

CHARLIER Anthony

☎ 0470/52 10 47
✉ anthony.charlier@hotmail.be



PEETERS Luc

☎ 0485/15 50 05
✉ feuillin.1954@hotmail.be



RUTH Lionel

☎ 0475/60 61 67
✉ lionel.ruth@gmail.com



SAUVAGE Quentin

☎ 0475/53 97 66
✉ quentin.sauvage94@gmail.com

SECRÉTAIRE PROVINCIAL

SCHEERS Jean

Fays, 6c - 5590 ACHÈNE

☎ 0487/33 37 10

✉ namur@lffs.eu



LES INSTANCES

COMMISSION SPORTIVE PROVINCIALE

Président

Pascal DEGEE

Membres

Francis COPPIN
Dimitri COVAS
Jean-Pierre DELFORGE
Didier DEPAS
Alain MOUTON
Luc PEETERS

Secrétaire

Jean SCHEERS

COMMISSION D'APPEL PROVINCIALE

Président

Jean-Marie BALTHAZAR

Vice-président

Claude ROPSON

Membres

Jean-Luc BOUSSIFET
Georges MERCIER (secrétaire)
Philippe MEYFROIDT
Lionel RUTH

COMMISSION PROVINCIALE D'ARBITRAGE

Président/Secrétaire

Jean SCHEERS

Vice-président

Didier DEMORTIER

Membre

Claude GUILLAUME

Conseiller

Arian BAJRAKTARI

COMMISSION DES JEUNES

Secrétaire

Nicolas HELMONS

Membres

Thomas GRANDJEAN
Pascal MOEREMANS
Lionel RUTH

LES NAMUROIS À LA L.F.F.S.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASBL

Pascal DEGEE
Jean-Pierre DELFORGE
Claude GUILLAUME
Luc PEETERS
Lionel RUTH
Quentin SAUVAGE
Jean SCHEERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Jean-Pierre DELFORGE

Membres

Maryne BOUTEILLE
Pascal DEGEE
Aude LAURENT
Jean SCHEERS

COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE LIGUE (C.C.A.L.)

Président

Jean SCHEERS

Membre

Didier DEMORTIER

COMMISSION SPORTIVE ET TECHNIQUE LIGUE (C.S.T.L.)

Secrétaire

Jean-Pierre DELFORGE

Membre

Lionel RUTH

JURY D'HONNEUR

Membre

Luc PEETERS

Membre suppléant

Quentin SAUVAGE

LES NAMUROIS À L'A.B.F.S.

COMITÉ EXÉCUTIF NATIONAL

Membre

Lionel RUTH

COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

Vice-président

Jean SCHEERS

Formateur

Didier DEMORTIER

LE RÈGLEMENT PROVINCIAL NAMUROIS

(en vigueur le 01/07/2023)

1. Les généralités

1.1 Organisation

Les compétitions provinciales sont organisées et gérées par le Comité Exécutif Provincial suivant les dispositions du règlement organique de la Ligue Francophone de Football en Salle et complétées par celles reprises ci-après.

Dans le règlement provincial, les abréviations suivantes sont utilisées:

Ligue Francophone de Football en Salle: L.F.F.S.
Comité Exécutif Provincial: C.E.P.
Commission Sportive Provinciale: C.S.P.
Commission d'Appel Provinciale: C.A.P.
Commission Provinciale d'Arbitrage: C.P.A.
Commission Provinciale des Jeunes: C.P.J.
Règlement organique L.F.F.S.: R.O.
Correspondant qualifié: C.Q.

1.2 Amendes, droits et redevances provinciales

Sauf dispositions contraires, dans les limites des délégations autorisées par le R.O., les amendes, les défraiements et redevances provinciaux sont fixés par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison.

Les montants de ceux-ci sont publiés dans l'annuaire provincial.

Les droits ou frais de participation aux compétitions provinciales ainsi que les possibles réductions sont fixés pour le 31 mars par le C.E.P.

1.3 Modifications à l'annuaire

Les changements globaux de jour, d'heure ou de salle après le premier août sont soumis à la redevance provinciale prévue.

1.4 Affiliation obligatoire d'arbitres

1.4.1 Obligation

Sous peine de l'amende provinciale, tout cercle dont une équipe évolue dans une division nationale ou en première provinciale doit compter au 1^{er} septembre de chaque saison parmi ses affiliés un arbitre ou un arbitre-joueur repris au cadre arbitral provincial.

1.4.2 Particularité

Lorsqu'une équipe d'un cercle accède à la division 1 provinciale, il doit compter parmi ses affiliés un nouvel arbitre ou arbitre-joueur à l'issue du 1^{er} cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage. Le terme « nouvel arbitre » signifie un arbitre non encore membre du corps arbitral ou d'une commission d'arbitrage au moment de l'accession.

1.4.3 Arrêt de fonction

Si l'obligation de compter un arbitre au sein du cadre n'est plus remplie en cours de saison soit par indisponibilité continue, arrêt ou inaptitude à l'arbitrage, soit par désaffiliation ou mutation, le cercle concerné doit pourvoir à l'obligation à l'issue du prochain cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage.

En cas de défaillance, le cercle est sanctionné de l'amende provinciale réduite au prorata du temps d'indisponibilité fixée par le C.E.P. sur base d'un rapport de la C.P.A. ou du temps pendant lequel l'obligation n'a pas été rencontrée.

1.5 Journal officiel

Chaque saison, les cercles souscrivent un abonnement au journal officiel de la province dont le montant est déterminé par le Comité Exécutif Provincial pour le 31 mars.

2. Les dispositions communes aux compétitions provinciales

2.1 Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs

a) Calendrier primaire

Le calendrier primaire des compétitions provinciales est arrêté par le secrétaire provincial.

b) Paramètres à respecter

* Aucun match ne peut être programmé de telle sorte qu'il n'y ait au moins un jour entre deux matchs de la même équipe.

* Aucune équipe ne peut jouer trois jours au cours de la même semaine.

* Aucun match ne peut être programmé un jour férié légal sans avoir obtenu l'accord de l'équipe visiteuse.

* Pour chaque match de 2x25 minutes, un minimum de 60 minutes sera respecté pour son déroulement.

c) Coupe de Belgique - priorité

La programmation d'un match de coupe de Belgique est prioritaire par rapport à un match de championnat ou de coupe provinciale.

Sous peine de forfait, le cercle concerné par la participation de son équipe à la Coupe de Belgique et repris comme visité au calendrier provincial est tenu de reprogrammer le match remis selon les modalités édictées à l'article 2.7.

2.2 Coup d'envoi des matchs

En application de l'article 174.1 du R.O., le coup d'envoi des matchs:

- n'est autorisé en
 - seniors, que du lundi au vendredi entre 19h et 22h (23h le vendredi).
 - dames, que du lundi au vendredi entre 19h et 22h et le week-end entre 9h et 18h.
 - espoirs, que du lundi au vendredi entre 19h et 21h et, sauf la restriction ci-dessous, le week-end entre 9h et 20h.
 - diabolins, pré-minimes, minimes, cadets et scolaire que le week-end entre 9h et 19h.
- n'est en principe pas autorisé en :
 - diabolins: le samedi de 9h à 14h.
 - pré-minimes: le samedi de 10h à 16h30.
 - minimes: le dimanche de 9h à 14h.
 - cadets: le samedi de 12h à 18h.
 - scolaires le dimanche de 9h à 14h.
 - espoirs en dehors des jours et heures autorisés ainsi que le samedi et le dimanche de 12h à 18h.
 - seniors en dehors des jours et heures autorisés.

Le C.E.P. peut accorder une dérogation suite à une demande motivée.

2.3 Feuille de match

2.3.1 Obligation

En complément de l'article 179.1 du R.O., aucun match ne peut débuter sans une feuille de match officielle. A défaut, le match ne peut avoir lieu et, outre l'amende prévue au R.O., l'équipe visitée le perd par un score de forfait.

2.3.2 Retard

Le cercle responsable de la non-remise des documents requis à l'arbitre avant l'heure officielle de début du match conformément aux règles de jeu est pénalisé de l'amende provinciale.

2.3.3 Tournoi

Sauf dispositions particulières, l'organisateur de chaque tournoi est tenu de préparer les feuilles de chaque match afin de les remettre avant chaque match aux différentes équipes.

2.3.4 Envoi des feuilles de match

En application des dispositions de l'article 179.2 du R.O., à l'issue du match, la feuille de match est transmise par l'arbitre au secrétariat provincial.

Sous peine de l'amende provinciale, le cercle de l'équipe visitée met à disposition de l'arbitre avant le match une enveloppe dûment affranchie reprenant l'adresse du destinataire.

Sous peine de l'amende provinciale, en l'absence d'arbitre officiel, le cercle visité transmet lui-même la feuille de match dans le délai fixé à l'article 179.2 du R.O. au secrétariat provincial. En sus de l'amende et hors réponse à la demande du secrétaire provincial, l'équipe visitée perd le match par un score de forfait.

Lors d'un tournoi, à l'issue de celui-ci, l'organisateur remet au dernier arbitre l'enveloppe dans laquelle sont mises toutes les feuilles de match de la journée.

2.4 Indemnité d'arbitrage - Paiement

Hormis le cas d'un arbitre occasionnel, le cercle de l'équipe visitée est tenu de payer l'indemnité d'arbitrage avant le match.

Les montants des indemnités par arbitre sont repris au journal officiel.

A défaut du paiement de l'arbitre, outre l'amende provinciale, l'équipe visitée perd le match par un score de forfait.

2.5 Arbitres occasionnels

Conformément aux règles de jeu, l'arbitre occasionnel doit s'identifier sur la feuille de match.

En cas d'absence d'une mention prescrite, le cercle visité est pénalisé de l'amende provinciale.

En cas d'absence de toute mention permettant l'identification de l'arbitre occasionnel, signature exclue, outre l'amende provinciale, un score de forfait sanctionne l'équipe visitée. Il en est de même au cas où il s'avère que l'arbitre occasionnel n'était pas qualifié ou qu'il apparaît l'existence d'une irrégularité dans la désignation.

Tout arbitre occasionnel, hors cadre arbitral, peut bénéficier du défraiement provincial fixé. Dans ce cas, le formulaire ad-hoc sera joint à la feuille de match lors de son envoi.

2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes

2.6.1 Enregistrement - Redevance

L'enregistrement d'une carte jaune donne lieu à la perception d'une redevance fixée par le C.A.

Les différentes catégories (seniors, jeunes, dames) sont toujours considérées séparément.

Les cartes jaunes reçues en vétérans sont comptabilisées avec celles de la catégorie « seniors ».

2.6.2 Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes

Dès qu'un membre totalise deux cartes jaunes, il est suspendu de toutes fonctions (dans sa catégorie) pour la semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit celle où la deuxième carte jaune a été infligée quel que soit le type de compétition (championnat, coupe, ...), tant pour des matchs remis que décalés durant cette semaine.

La suspension ne concerne que les compétitions provinciales namuroises.

Dans l'hypothèse où plusieurs matchs d'une même équipe sont programmés durant la semaine de suspension, seul le premier match de chaque équipe est pris en considération.

Lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende dont le montant est

déterminé par le C.E.P. pour le 1^{er} juillet est infligée au cercle fautif. Il est en outre suspendu deux semaines, infligées par l'autorité compétente dès que l'infraction est constatée.

2.6.3 Report d'office

Si aucune équipe du cercle (dans sa catégorie) n'a de match joué en province durant la semaine de suspension, celle-ci est automatiquement reportée à la première semaine où une équipe de sa catégorie à un match programmé. Il en est de même si le membre de par son âge ne peut évoluer en vétérans.

2.6.4 Cumul de suspensions

Un membre ne peut purger sa suspension pour abus de cartes jaunes lors d'une période pendant laquelle il est déjà sous le coup d'une suspension prononcée par une instance.

La suspension consécutive à l'abus de cartes jaunes est reportée d'office à la première semaine de compétition qui suit le terme de la suspension prononcée par l'instance compétente sous réserve des dispositions de l'article 2.6.3.

2.6.5 Fin de saison - Report des avertissements - Annulation de la suspension

Si la suspension consécutive à une accumulation de carte jaune ne peut plus devenir effective pendant la saison en cours, elle n'est pas reportée sur la saison suivante.

2.6.6 Publication - Notification

La publication du cumul de cartes jaunes sur le site provincial est faite à titre informatif, les cercles devant effectuer eux-mêmes la comptabilisation de celles-ci.

2.6.7 Recours

La suspension s'applique d'office par voie administrative et n'est susceptible d'aucun recours.

2.6.8 Compétitions nationales

L'enregistrement des cartes jaunes dans les compétitions nationales est sans effet dans les compétitions provinciales.

2.7 Match remis

2.7.1 Organisation

En application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial, dans les quinze jours calendriers qui suivent la remise, la date à laquelle le match peut être reprogrammé. Cette communication se fait à l'aide du formulaire prescrit.

Sauf dérogation, la communication doit être faite au plus tard quinze jours avant la nouvelle date fixée. Le délai est ramené à sept jours

calendrier à partir du 1^{er} avril sous réserve que le club adverse soit d'accord.

Dans le cas d'une remise pour indisponibilité de la salle, le match peut être programmé avant la date initialement prévue.

Tout match remis de championnat doit être joué dans les deux mois au plus tard, avant ou lors de la dernière journée du championnat.

Sauf dérogation, tout match d'une coupe provinciale (seniors, réserves, vétérans et jeunes) remis doit être joué dans les sept jours calendriers de la remise.

Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel et en envoyant son accord par un courriel aux deux cercles.

2.7.2 Réclamations

Les réclamations relatives à une programmation doivent être faites au secrétariat provincial par courriel dans les cinq jours de la communication et à tout le moins 48 heures avant le match.

2.8 Matches décalés

2.8.1 Principe

Par application de l'article 184.1 du R.O., toute demande de décalage de match doit être transmise par courriel ou courrier au cercle adverse et au secrétariat provincial avec la copie courrier ou courrielle de l'acceptation par le cercle adverse dans les délais requis. Cette communication se fait à l'aide du formulaire prescrit.

La demande contiendra toujours le numéro du match concerné.

2.8.2 Délais

Sauf dérogation, si le match est avancé, la demande doit parvenir au plus tard sept jours calendriers avant la nouvelle date proposée.

Sauf dérogation, si le match est postposé, la demande doit parvenir au plus tard sept jours calendriers avant la date initialement prévue.

Un match de championnat doit être joué au plus tard lors de la dernière journée de championnat prévue au calendrier primaire.

Hormis un décalage d'heure, aucune demande de décalage ne peut être introduite pour un match de coupe à partir du moment où le match a été fixé au calendrier par le secrétaire provincial.

2.8.3 Acceptation/Refus

Le secrétaire provincial valide en l'intégrant directement dans le calendrier officiel.

Il peut refuser la date sur base des contingences du calendrier et de la régularité des compétitions officielles.

Les cercles concernés sont informés par un courriel du refus et de sa justification.

Ils peuvent introduire une réclamation dans un délai de cinq jours calendriers.

2.9 Match à jouer ou à rejouer

Sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de (re) programmer le match selon les modalités édictées à l'article 2.7 pour un match remis lorsque la décision de faire jouer ou rejouer un match est coulée en force de chose jugée.

Le cas échéant, la date du match peut être communiquée en séance et reprise au dispositif de la décision.

2.10 Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans

En vertu de l'article 175.4 du R.O., la KidsID et le certificat enfant étranger -12 ans sont reconnus comme documents officiels par la province.

2.11 Infrastructures sportives

Outre les dispositions de l'article 176.1 du R.O., le complexe sportif pouvant accueillir les compétitions provinciales, doit disposer en son enceinte:

- de douches en état de fonctionnement, accessibles aux membres des équipes participant au match et aux arbitres ;
- d'un vestiaire distinct de celui des équipes participant au match destiné aux arbitres. Une table ou une tablette murale doit être présente.

2.12 Communication des résultats

La communication des résultats doit être faite conformément aux prescriptions décrites dans l'annuaire provincial.

3. Les championnats provinciaux

3.1 Droit d'inscription

3.1.1 Principe

En vertu des dispositions de l'article 193.6, le C.E.P. fixe les frais de participation au championnat provincial pour le 31 mars précédant la saison. Ils tiennent compte d'une estimation des frais de déplacement des arbitres.

3.1.2 Modalités

Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement et d'échelonnement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison.

A défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.

3.1.3 Frais de déplacement des arbitres

Les frais de déplacement des arbitres sont établis par division.

En fin de saison, la régularisation s'opère via le compte courant de chaque cercle.

Sans préjudice des dispositions de l'article 3.7, chaque cercle paie une quote-part proportionnelle au nombre de matchs qui ont été dirigés par un arbitre officiel.

3.2 Classement d'équipes ex aequo

En vertu de l'article 187.3 du RO, en cas d'égalité, le classement final s'établit dans l'ordre de la manière suivante:

1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs
2. Le plus grand nombre de matchs gagnés
3. Le classement résultant des matchs entre les équipes concernées et, le cas échéant:
 - a) Le plus grand nombre de matchs gagnés
 - b) La différence de buts
 - c) Hors formule de tournoi, le plus grand nombre de buts marqués « à l'extérieur »
4. La différence de buts en championnat
5. Le plus grand nombre de buts marqués
6. L'équipe dont le club possède le plus d'équipes seniors et jeunes participant aux compétitions officielles de la L.F.F.S.

3.3 Championnats seniors

3.3.1 Divisions et séries

- Division 1: une série de 14 équipes (article 193.1 du R.O.)
- Division 2: deux séries de 14 équipes
- Division 3: trois séries de 14 équipes
- Division 4: le nombre de séries et d'équipes est déterminé par le C.E.P. en fonction du nombre d'équipes.

Dans chacune des divisions, les équipes sont réparties entre les séries par le C.E.P.

3.3.2 Montées et descentes

Le nombre de montants et de descendants est déterminé comme suit:

Nombre de descendants de 3 ^e nationale	0	1	2	3	4
DIVISION 1					
Montants	1	1	1	1	1
Descendants	2	2	3	4	5
DIVISION 2					
Montants	3	2	2	2	2
Descendants	4	4	5	6	7
DIVISION 3					
Montants	5	4	4	4	4
Descendants	6	6	7	8	9
DIVISION 4					
Montants	7	6	6	6	6

Sans préjudice des dispositions de l'article 3.4.3:

- L'équipe championne accède d'office à la division supérieure.
- Les autres places montantes en ordre utile conformément au tableau de l'article 3.3.2 des divisions 2 et 3 sont attribuées en fonction du résultat d'un tour final inter-séries entre les équipes classées au même niveau.
- Les deux dernières équipes de chaque série des divisions 2 et 3 sont reléguées d'office dans la division directement inférieure.

- Les éventuelles autres places montantes ou descendantes, quelle qu'en soit la raison, sont attribuées en tenant compte du classement établi sur base du coefficient sportif (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs joués en championnat).

Pour établir ce classement, il est tenu compte des équipes de façon transversale (les 2^{es} de toutes les séries, les 3^{es} de toutes les séries, et ainsi de suite).

Hormis pour la montée en division 3 nationale pour laquelle l'obligation est réservée à l'équipe championne, toute équipe en ordre utile pour monter en fin de championnat est obligée d'accéder à la division supérieure. A défaut de respecter cette modalité, outre l'amende provinciale, l'équipe est rétrogradée dans la division provinciale la plus basse.

3.3.3 Fusion, démission, radiation, non-inscription, forfait général

La place laissée vacante suite à la disparition d'une équipe par forfait général ou par absence de réinscription ou pour raison de fusion, démission, radiation de son cercle est, sans préjudice des dispositions de l'article 3.4.3, d'office comblée par la mieux classée dans la division immédiatement inférieure non encore retenue soit à l'issue du tour final organisé soit par la méthode du coefficient.

L'équipe qui n'est pas en ordre utile (selon le tableau) a le droit de refuser la proposition de monter, sans aucune sanction.

3.3.4 Rétrogradation pour corruption ou autre motif

Dans le cas d'une sanction de rétrogradation pour corruption ou autre motif, la place laissée vacante est occupée dans la série concernée par le mieux classé des relégués. Le cas échéant, en l'absence de test-match, dans les autres divisions impactées, par la mieux classée des équipes reléguées suivant le système des coefficients sportifs.

3.3.5 Rétrogradation pour non-homologation de salle au niveau national

Le renvoi au niveau provincial d'une équipe qui évolue dans une division nationale suite à une non-homologation de la salle où il a évolué est considéré au même titre qu'un descendant ordinaire de 3^e nationale.

3.3.6 Test-match - Tour final

Lors de la participation d'une équipe à un test-match et/ou à un tour final, la règle des noyaux de l'article 3.4.2 est d'application.

3.4 Équipes A, B, C, D,...

3.4.1 Inscription et séries

Chaque cercle peut inscrire plusieurs équipes dans les championnats seniors, vétérans et de jeunes.

Le nombre d'équipes d'un même cercle admissible au sein d'une division des championnats

seniors est limité au nombre de séries. Elles ne peuvent en aucun cas être versées dans une même série.

3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs

Lors de l'affiliation ou la ré-affiliation d'un joueur, le cercle doit impérativement notifier via le champ prévu de la plateforme informatique de quel noyau il sera titulaire. En cas de mutation, le cercle doit impérativement notifier le noyau par mail au secrétariat provincial. Tant que ce renseignement n'est pas fourni, l'équipe qui l'alignerait sera déclarée en forfait.

Au cours d'une même saison, du 1^{er} décembre jusque fin février, le transfert vers un autre noyau est autorisé une seule fois et ne prend cours qu'après son officialisation par le secrétariat fédéral.

Le nombre minimal de titulaires par noyau est fixé à cinq.

Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elle ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle à condition qu'au moins quatre joueurs de son propre noyau soient alignés.

La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une équipe d'un même cercle. Dans le cas contraire, le contrôle du nombre de joueurs alignés ne s'effectue qu'entre les équipes vétérans indépendamment des autres équipes du cercle.

Outre l'amende provinciale:

- les joueurs en infraction sont considérés comme non-qualifiés.
- les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait.
- seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. A défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait.
- si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.

3.4.3 Montée des équipes B, C, D,...

1. Pour pouvoir accéder à la division supérieure, une équipe B, C, ... doit obligatoirement être classée aux deux premières places de sa série, sauf dans la division la plus basse. Les autres places montantes sont dévolues aux équipes A selon leur classement.

2. Le cercle dont l'équipe A évolue en divisions nationales et qui en fin de saison est reléguée en division 1 provinciale, entraîne d'office la relégation d'une équipe de son cercle de rang alphabétiquement inférieur évoluant dans cette même division. Il en est de même lorsqu'au sein d'une même division, il y a plus d'équipes d'un

même cercle que de séries hormis les vétérans et les équipes d'âge.

3. Une équipe de rang alphabétiquement inférieur peut accéder à une division supérieure à celle occupée par une équipe du même cercle de rang alphabétiquement supérieur. Les équipes intervertissent leur ordre alphabétique.

3.4.4 Abrogé.

3.4.5 Équipes B, C,... d'un cercle provincial participant à la Coupe de Belgique

Tout cercle provincial participant à la Coupe de Belgique et possédant une équipe B, C,... est soumis aux mêmes obligations que celles reprises à l'article 3.4.2.

3.5 Championnat des équipes d'âge

3.5.1 Inscriptions

Chaque cercle est tenu d'inscrire chaque saison au moins une équipe d'âge. A défaut, l'amende provinciale lui est infligée.

L'ensemble des amendes perçues sert à couvrir les frais inhérents à l'organisation des compétitions provinciales de jeunes.

Les équipes doivent être inscrites dans les délais fixés par le C.E.P

3.5.2 Organisation

En fonction des inscriptions, le C.E.P. organise un championnat dans les catégories d'âge possibles.

Les compétitions ouvrent le droit à l'attribution de titres de champions provinciaux et pour les champions à l'accession aux finales des compétitions de la L.F.F.S.

Il en arrête les modalités d'organisation sur base éventuellement d'une proposition de la Commission des jeunes mise en place.

3.5.3 Calendrier

Après consultation éventuelle des cercles concernés, le projet de calendrier des matchs leur est envoyé par courriel.

Autant que faire se peut, il tiendra compte des desideratas des cercles qui souhaitent voir l'ensemble de leurs équipes de jeunes jouer le même jour à domicile.

Chaque cercle dispose d'un délai de cinq jours pour communiquer leurs éventuelles remarques. Elles sont adressées par courriel à la personne de référence.

Dès la publication du calendrier officiel sur le site de la province, les dispositions des articles 184 du R.O. de la L.F.F.S. et 2.8 du présent règlement doivent être respectées pour toute demande de décalage de match.

3.5.4 Durée des matchs

3.5.4.1 Championnat conventionnel

La durée de chaque période de jeu est de

- 25 minutes pour les espoirs, scolaires, cadets et minimes
 - 20 minutes pour les pré-minimes et diabolins.
- Une équipe ne peut disputer plus d'un match par jour et plus de deux matchs par week-end. A une seule reprise, elle peut être autorisée à jouer deux matchs le même jour.

3.5.4.2 Championnat sous forme de tournoi

La durée de chaque période de jeu est de:

- 10 minutes pour les diabolins
- 12,30 minutes pour les pré-minimes
- 15 minutes pour les scolaires, cadets et minimes

3.5.5 Carte rouge à un joueur

Dans les compétitions sous forme de tournoi, le joueur qui reçoit une carte rouge directe, outre son exclusion et son non-remplacement, est suspendu administrativement pour le match suivant.

Si le(s) délégué(s) de la L.F.F.S. présent(s) estime(nt) que, sur base du rapport oral de l'arbitre ou de sa(leur) propre constatation des faits ayant entraîné la carte rouge, la suspension administrative est nettement insuffisante, il(s) notifiera(ont) oralement au délégué présent du cercle du joueur son interdiction d'être encore inscrit sur la feuille de match des autres matchs de la journée. La délégation rédigera un rapport écrit reprenant l'audition de l'arbitre et communiquera celui-ci au secrétaire provincial pour suite utile.

Si la délégation estime la sanction administrative suffisante, elle en informe le secrétaire provincial qui inflige administrativement au joueur l'amende provinciale.

La décision de la délégation est sans recours.

En l'absence de délégation, le dossier est transmis par l'arbitre au secrétaire provincial pour suite utile.

Au cas où, sur base du rapport transmis par l'arbitre, le secrétaire provincial estime que les faits concourent à la simple suspension administrative effectuée, il en informe le cercle du joueur, inflige l'amende provinciale au joueur et clos le dossier.

3.5.6 Carte rouge à un officiel

Si sa fonction est règlementairement obligatoire, l'officiel qui reçoit une carte rouge directe doit être remplacé par un membre majeur du cercle concerné sur la feuille au début du match. A défaut, le match est arrêté.

En cas de carte rouge, il ne pourra plus personnellement officier pendant le reste de la journée et, le cas échéant, l'article 191.1 du R.O. peut trouver à s'appliquer. Un rapport sera transmis au secrétaire provincial pour suite utile.

3.5.7 Équipes B, C, D,...

Si un cercle aligne plusieurs équipes d'âge dans une même catégorie, celles-ci sont versées dans des séries différentes s'il y en a plusieurs.

Les dispositions de l'article 3.4.2 sont d'application.

3.5.8 Classement

Les dispositions de l'article 3.2. sont d'application.

3.5.9 Forfait

Dans les compétitions sous forme de tournoi, par catégorie d'âge et série, les forfaits sportifs concernent toutes les rencontres d'une même journée et ne donnent lieu qu'à une seule amende par catégorie et série.

Les forfaits financiers concernent toutes les rencontres d'une même journée par catégorie et série.

3.6 Championnat des vétérans

Le C.E.P. peut créer un championnat dans la catégorie d'âge « vétérans » dont elle fixe les conditions d'organisation. Cette compétition donne alors droit à l'attribution d'un titre de champion provincial.

Les dispositions de l'article 3.4.2 sont d'application si un cercle a plusieurs équipes.

3.7 Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage

3.7.1 Principe

Toute affiliation d'un nouvel arbitre ouvre le droit, à son premier cercle d'affiliation, à une réduction sur les frais de déplacements des arbitres pour une de ses équipes. Durant sa carrière arbitrale, même si celle-ci est interrompue, aucun autre cercle ne pourra prétendre à la réduction.

3.7.2 Modalités

Le cercle concerné bénéficie de la réduction pendant trois saisons consécutives maximum par nouvel arbitre affilié, quels que soit les cercles d'affiliation ultérieurs de l'arbitre. Par saison sportive, le nombre de réductions est limité à deux arbitres par cercle.

Le montant de la réduction ne peut excéder le montant réel des frais auxquels le cercle doit faire face.

Le montant de base est annuel et fixé par le C.E.P.

Au cours d'une même saison sportive, cette réduction est accordée au cercle par quarantième suivant la disponibilité de l'arbitre calculée par la C.P.A. Elle s'opère lors de la régularisation de fin de saison.

Si le nombre de nouveaux arbitres affiliés à un cercle est inférieur au nombre d'équipes de ce cercle-ci, la réduction s'opère sur le calcul des frais

de l'équipe de rang alphabétiquement supérieur et ainsi de suite.

Exemple:

1 cercle, 3 équipes (A, B, C):

- 1 arbitre → Réduction sur les frais d'arbitrage de l'équipe A.

- 2 arbitres → Réduction sur les frais d'arbitrage des équipes A et B.

Le nombre d'arbitres du cadre faisant bénéficier les cercles d'une réduction est limité à un pourcentage du nombre d'équipes inscrites en championnat provincial. Ce pourcentage est déterminé par le C.E.P. pour le 1^{er} juillet.

Exemple:

A1 = 34 arbitres sans affectation

A2 = 150 équipes - 40% = 60 arbitres

Nombre maximum d'arbitres faisant bénéficier les cercles d'une réduction: $A2 - A1 = 26$ arbitres.

4. Les coupes provinciales

4.1 Droit de participation

En vertu des dispositions de l'article 194.1 du R.O., le C.E.P. fixe le droit de participation pour le 31 mars précédant la saison.

4.2 Organisation

Hormis pour la finale, les Coupes de la Province se déroulent par élimination directe en un seul match dans la salle du premier tiré à chaque stade de la compétition.

Le tirage au sort de chaque stade est effectué par le C.E.P. aux dates, heures et lieux fixés par lui.

Il fixe en outre les semaines retenues.

Le cercle premier tiré au sort est considéré comme cercle visité.

Sauf dérogation, les matchs se jouent durant les semaines fixées au calendrier de la Coupe.

La programmation d'un match de coupe doit être communiquée au moins 15 jours calendrier avant le match. Le délai est ramené à sept jours calendrier à partir des huitièmes de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale de coupe, un match de championnat est prioritaire sur la programmation d'un match de coupe provinciale. Toutefois, devant une alternative et accord des clubs concernés, un match de championnat peut être décalé pour jouer un match de coupe provinciale.

Tout en respectant les dispositions des articles 2.1 et 2.2, le cercle visité communique à l'aide du formulaire prévu par courriel ou courrier au secrétariat provincial le numéro, la date, l'heure et lieu du match pour la date ultime fixée par ce dernier.

En fonction des contingences des calendriers des compétitions, le secrétaire provincial peut refuser la proposition de fixation.

Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel publié et en informe par un courriel simultané les deux cercles concernés.

Outre l'amende provinciale, si le cercle visité est dans l'impossibilité d'organiser le match ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion.

4.3 Organisation des finales

Le C.E.P. décide de l'organisation des différentes finales des coupes provinciales.

Il détermine le mode d'attribution de celles-ci par communication au journal provincial d'un cahier des charges.

Sous peine de sanctions, le cercle auquel a éventuellement été confiée l'organisation d'une Coupe de la province doit respecter le cahier des charges lui soumis par le C.E.P.

Un cercle ayant déclaré forfait général avec une de ses équipes ou n'étant pas en ordre financièrement ne peut prétendre à l'organisation d'une finale.

4.4 Match nul

Jusqu'aux demi-finales comprises, en cas de match nul à l'issue du match, l'équipe qualifiée est déterminée par l'épreuve des tirs au but.

Pour toutes les finales, les prescriptions en vigueur pour la finale de la Coupe de Belgique sont d'application.

4.5 Tout cercle provincial participant aux coupes provinciales et possédant une équipe B, C,... est soumis aux mêmes obligations que celles reprises à l'article 3.4.2.

4.6 Abrogé.

4.7 Participation aux finales

4.7.1 Abrogé.

4.7.2 Trophée, coupe, diplôme

L'équipe victorieuse reçoit une coupe et un diplôme d'honneur.

L'équipe vaincue reçoit une coupe.
Un souvenir est remis aux arbitres.

4.8 Frais d'organisation

A l'exception des finales, les frais d'organisation sont à charge du cercle visité.

Le cercle visiteur supporte ses propres frais de déplacement.

4.9 Frais d'arbitrage - 2^e arbitre

Hormis les frais d'arbitrage de la finale qui sont à charge de la L.F.F.S.-Namur, l'indemnité de l'arbitre est à charge du cercle visité.

A partir des quarts de finale et lorsqu'elle le juge opportun, la C.P.A. peut désigner un 2^e arbitre, dont l'indemnité est prise en charge par la L.F.F.S.

Tout cercle qui désire la participation d'un 2^e arbitre doit en faire la demande auprès de la C.P.A. au moins quinze jours avant le match. Il supportera l'indemnité et les frais de déplacement de cet arbitre.

4.10 Plainte

4.10.1 Principe

Toute plainte concernant un match s'inscrivant dans le cadre des Coupes de la Province est communiquée par courriel au secrétaire provincial pour le lendemain du match à 11h au plus tard. Elle est confirmée dans les formes et délais prévus au R.O.

4.10.2 Sanctions

Toute plainte jugée fondée et relative à la qualification et/ou à la notion de titulaire d'un joueur entraîne la perte du match par l'équipe défaillante et la qualification de l'équipe préjudiciée.

L'amende prévue au R.O. sanctionne le cercle de l'équipe défaillante pour chaque tour passé irrégulièrement et il est mis dans l'obligation de rembourser les frais engagés par les préjudiciés éliminés dans les tours précédents sans que lesdits préjudiciés ne puissent réclamer l'annulation de leur match.

Si la plainte a trait à une erreur d'arbitrage commise dans l'application des règles du jeu, le match est à rejouer si la C.S.P. estime que l'erreur a eu une influence sur le score final du match.

4.11 Coupe des équipes seniors

4.11.1 Dénomination et challenge

La Coupe de la Province seniors est dénommée « Challenge Jean-Pierre Lurkin ».

Le cercle de l'équipe victorieuse reçoit la coupe représentative de ce challenge en détention pour un an. Elle reste la propriété de la L.F.F.S. Namur. Il doit la restituer au secrétariat provincial dans un état impeccable pour le 1^{er} avril de la saison sportive suivant la victoire. A défaut, l'amende provinciale et/ou les frais de remise en état ou de remplacement lui sont infligés et imputés.

4.11.2 Participation

Sans déroger aux dispositions de l'article 194.1 du R.O., seules les équipes seniors, à l'exclusion des équipes vétérans, inscrites dans les divisions des championnats provinciaux participent obligatoirement à la Coupe de la Province.

Les diverses équipes B,C,D,... d'un même cercle ne peuvent pas se rencontrer au premier tour.

Par dérogation à l'article 3.4.2, il n'est pas autorisé d'aligner des joueurs issus du noyau A d'un cercle ayant une équipe au niveau national.

4.11.3 Prize-money

Le C.E.P. peut attribuer aux participants de la Coupe de la Province seniors un prize-money. Il en fixe les conditions d'attribution pour le 31 mai de chaque année.

4.12 Abrogé.

4.13 Coupe des vétérans

Les diverses équipes d'un même cercle inscrites en championnat vétérans sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.

4.14 Coupes des jeunes

Les diverses équipes d'un même cercle inscrites en championnat sont d'office inscrites en coupe. Elles peuvent toutefois se rencontrer quel que soit le tour.

La durée des matchs est identique à celles prévues lors ceux d'un championnat conventionnel.

4.15 Coupe des équipes nationales

L'équipe d'un cercle inscrite en championnat national est d'office inscrite dans une coupe spécifique provinciale. Aucun droit de participation n'est perçu.

5. Les arbitres

5.1 Disponibilité

Un arbitre ayant la qualité « d'arbitre-joueur » est considéré comme disponible.

Est réputé disponible pour une semaine déterminée l'arbitre qui peut répondre à une désignation de la C.P.A. pour un match. Toutefois, un arbitre qui ne répond pas à sa convocation est, dans tous les cas, reconnu indisponible pour la semaine concernée. La situation d'indisponibilité est levée s'il arbitre un autre match durant la semaine en question.

5.2 Absences à un match

L'arbitre absent à un match sans avertissement préalable ou sans motif valable est puni d'une amende équivalente à l'indemnité arbitrale qu'il était censé percevoir. Cette amende prononcée par la C.P.A. peut être prononcée avec sursis.

5.3 Membre de la C.P.A. en mission

En respectant les règles du jeu, un membre de la C.P.A. en mission peut, le cas échéant, se trouver dans la zone neutre lors d'un match. Dans ce cas, il doit être porteur d'un brassard distinctif ou d'un badge et se faire connaître avant le début du match auprès de l'arbitre et du délégué au terrain.

6. Les sélections provinciales

6.1 Principe

L'impossibilité pour un joueur de répondre à la convocation doit être communiquée au plus tard

48 heures avant le match à la personne responsable.

Le joueur qui ne s'est pas déconvoqué est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la L.F.F.S. pour la deuxième semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition.

Dans l'hypothèse où son cercle n'a pas de rencontre programmée durant la semaine de suspension, cette dernière est automatiquement reportée à la première semaine où son club a un match programmé.

Son club est averti par courrier ou courriel par le secrétariat provincial.

6.2 Cartes jaunes

Les cartes jaunes reçues dans le cadre d'un match impliquant la sélection provinciale ne sont pas comptabilisées.

6.3 Suspension

Le joueur suspendu pour des faits de jeu ou de discipline commis avec une sélection provinciale reste qualifié pour disputer les matchs de son cercle si la suspension est égale ou inférieure à trois semaines.

Il n'y a pas de distinction entre les matchs amicaux et de championnat.

7. Les instances provinciales

7.1 Composition

Les instances provinciales obligatoires (article 43 du R.O.) sont composées comme suit:

- 7 membres au Comité Exécutif Provincial élus par l'A.G.P. (article 42 du R.O.)
- 10 membres à la commission sportive provinciale nommés par le C.E.P.
- 7 membres à la commission d'appel provinciale nommés par le C.E.P.
- 5 membres à la commission d'arbitrage provinciale nommés par le C.E.P.

Les autres commissions créées en vertu de l'article 43 du R.O. sont composées de 3 à 7 membres nommés par le C.E.P.

7.2 Règlement d'ordre intérieur des instances

7.2.1 Des membres

Les membres du C.E.P. présents dans une salle en position de neutralité, sont d'office en mission. Ils se font connaître des deux équipes et de l'arbitre. Ils rédigent un rapport en cas d'incident.

Les présidents des C.S.P. et C.A.P. sont autorisés, dans des cas opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Les modalités pratiques sont les mêmes que pour les membres du Comité Exécutif Provincial.

Les missions des membres de la C.P.A. relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres ainsi que des modalités pratiques d'exécution sont du ressort de son président.

Dans tous les cas, le secrétaire provincial devra en être avisé au préalable et ce pour optimiser au mieux la présence de membres d'instance dans les salles.

7.2.2 Du secrétariat provincial

Le secrétaire provincial dispose des compétences les plus larges pour tout problème d'organisation générale de la province. Il doit être tenu informé de toutes les initiatives qui seraient prises dans le cadre des compétences dévolues à un comité, une commission ou un de ses membres.

7.2.3 Des missions

Les présidents des comités et commissions sont autorisés, dans des cas jugés opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Ils sont tenus d'en informer le secrétaire provincial qui rédigera les ordres de mission.

Muni de son ordre de mission, le membre assiste à un match dans un endroit neutre et de façon la plus discrète possible. Après le match, il se fait connaître de l'arbitre. Il doit exhiber son ordre de mission à toute demande d'un officiel.

Suite à sa mission, le membre adresse un rapport par courriel au président de son instance ainsi qu'au secrétariat provincial endéans les deux jours ouvrables.

Toutes les missions effectuées font l'objet d'un point au procès-verbal du plus proche comité ou de la commission dont dépend le membre.

Les missions des membres de la C.P.A. relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres sont du ressort du président de ladite commission.

Le secrétaire de ladite commission rédige les ordres de mission à cet effet.

7.2.4 Des mesures disciplinaires

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné conformément au R.O.



La table des matières

1. Les généralités

- 1.1 Organisation
- 1.2 Amendes, droits et redevances provinciales
- 1.3 Modifications à l'annuaire
- 1.4 Affiliation obligatoire d'arbitres
 - 1.4.1 Obligation
 - 1.4.2 Particularité
 - 1.4.3 Arrêt de fonction

2. Les dispositions communes aux compétitions provinciales

- 2.1 Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs
- 2.2 Coup d'envoi des matchs
- 2.3 Feuille de match
 - 2.3.1 Obligation
 - 2.3.2 Retard
 - 2.3.3 Tournoi
 - 2.3.4 Envoi des feuilles de match
- 2.4 Indemnité d'arbitrage - paiement
- 2.5 Arbitres occasionnels
- 2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes
 - 2.6.1 Enregistrement - Redevance
 - 2.6.2 Suspension administrative d'un joueur pour abus de cartes jaunes
 - 2.6.3 Report d'office - Remise de match
 - 2.6.4 Cumul de suspensions
 - 2.6.5 Fin de saison - Report des avertissements - Annulation de la suspension
 - 2.6.6 Publication - Notification
 - 2.6.7 Recours
 - 2.6.8 Compétitions nationales
- 2.7 Match remis
 - 2.7.1 Organisation
 - 2.7.2 Réclamations
- 2.8 Matchs décalés
 - 2.8.1 Principe
 - 2.8.2 Délais
 - 2.8.3 Acceptation/refus
- 2.9 Match à jouer ou à rejouer
- 2.10 Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans
- 2.11 Infrastructures sportives
- 2.12 Communication des résultats

3. Les championnats provinciaux

- 3.1 Droit d'inscription
 - 3.1.1 Principe
 - 3.1.2 Modalités
 - 3.1.3 Frais de déplacement des arbitres
- 3.2 Classement d'équipes ex aequo
- 3.3 Championnats seniors
 - 3.3.1 Divisions et séries
 - 3.3.2 Montées et descentes
 - 3.3.3 Fusion, démission, radiation, non-inscription, forfait général
 - 3.3.4 Rétrogradation pour corruption ou autre motif
 - 3.3.5 Rétrogradation pour non-homologation de salle au niveau national

- 3.3.6 Test-match - Tour final
- 3.4 Equipes A, B, C, D,...
 - 3.4.1 Inscription et séries
 - 3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs
 - 3.4.3 Montée des équipes B, C, D,...
 - 3.4.4 Abrogé
 - 3.4.5 Equipes B, C,... d'un cercle provincial participant à la Coupe de Belgique
- 3.5 Championnat des équipes d'âge
 - 3.5.1 Inscriptions
 - 3.5.2 Organisation
 - 3.5.3 Calendrier
 - 3.5.4 Durée des matchs
 - 3.5.5 Carte rouge à un joueur
 - 3.5.6 Carte rouge à un officiel
 - 3.5.7 Equipes B, C, D,...
 - 3.5.8 Classement
 - 3.5.9 Forfait
- 3.6 Championnat des vétérans
- 3.7 Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage
 - 3.7.1 Principe
 - 3.7.2 Modalités

4. Les coupes provinciales

- 4.1 Droit de participation
- 4.2 Organisation
- 4.3 Organisation des finales
- 4.4 Match nul
- 4.5 Abrogé
- 4.6 Abrogé
- 4.7 Participation aux finales
 - 4.7.1 Abrogé
 - 4.7.2 Trophée, coupe, diplôme
- 4.8 Frais d'organisation
- 4.9 Frais d'arbitrage - 2e arbitre
- 4.10 Plainte
 - 4.10.1 Principe
 - 4.10.2 Sanctions
- 4.11 Coupe des équipes premières
 - 4.11.1 Dénomination et challenge
 - 4.11.2 Participation
 - 4.11.3 Prize-money
- 4.12 Abrogé
- 4.13 Coupe des vétérans
- 4.14 Coupes des jeunes
- 4.15 Coupe des équipes nationales

5. Les arbitres

- 5.1 Disponibilité
- 5.2 Absences à un match
- 5.3 Membre de la C.P.A. en mission

6. Les sélections provinciales

- 6.1 Principe
- 6.2 Cartes jaunes
- 6.3 Suspension

7. Les instances provinciales

- 7.1 Composition
- 7.2 Règlement d'ordre intérieur des instances
 - 7.2.1 Des membres
 - 7.2.2 Du secrétariat provincial
 - 7.2.3 Des missions
 - 7.2.4 Des mesures disciplinaires

LE RÈGLEMENT PROVINCIAL: REDEVANCES ET AMENDES À FIXER PAR LE C.E.P. *(en vigueur le 01/07/2023)*

Article 1.3 - Modifications à l'annuaire Les changements globaux de jour, d'heure ou de salle après le premier août sont soumis à la redevance provinciale prévue	50 €
Article 1.4.1 et 1.4.3 - Affiliation d'au moins un arbitre pour les clubs de première provinciale et divisions supérieures Sous peine de l'amende provinciale, tout cercle dont une équipe évolue dans une division nationale ou en première provinciale doit compter au 1 ^{er} septembre de chaque saison parmi ses affiliés un arbitre ou un arbitre-joueur repris au cadre arbitral provincial. Si l'obligation de compter un arbitre au sein du cadre n'est plus remplie en cours de saison soit par indisponibilité continue, arrêt ou inaptitude à l'arbitrage, soit par désaffiliation ou mutation, le cercle concerné doit pourvoir à l'obligation à l'issue du prochain cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage. En cas de défaillance, le cercle est sanctionné de l'amende provinciale réduite au prorata du temps d'indisponibilité fixée par le CEP sur base d'un rapport de la CPA ou du temps pendant lequel l'obligation n'a pas été rencontrée.	125 €
Article 1.5 - Journal officiel Pour chaque saison, les cercles souscrivent un abonnement au journal officiel de la province dont le montant est déterminé par le Comité Exécutif Provincial pour le 31 mars .	30 €
Article 2.3.2 - Feuille de match – Retard Le cercle responsable de la non-remise des documents requis à l'arbitre avant l'heure officielle de début du match conformément aux règles de jeu est pénalisé de l'amende provinciale.	5 €
Article 2.3.4 - Envoi des feuilles de matches Sous peine de l'amende provinciale, le cercle de l'équipe visitée met à disposition de l'arbitre avant le match une enveloppe dûment affranchie reprenant l'adresse du destinataire Sous peine de l'amende provinciale, en l'absence d'arbitre officiel, le cercle visité transmet lui-même la feuille de match dans le délai fixé à l'art 179.2 du R.O. au secrétariat provincial.	Prior 3 €
Article 2.4 - Indemnité d'arbitrage - paiement Hormis le cas d'un arbitre occasionnel, le cercle de l'équipe visitée est tenu de payer l'indemnité d'arbitrage avant le match. Les montants des indemnités par arbitre sont repris au journal officiel. A défaut du paiement de l'arbitre, outre l'amende provinciale, l'équipe visitée perd le match par un score de forfait	12,50 €
Article 2.5 - Arbitres occasionnels Conformément aux règles de jeu, l'arbitre occasionnel doit s'identifier sur la feuille de match. En cas d'absence d'une mention prescrite, le cercle visité est pénalisé de l'amende provinciale, En cas d'absence de toute mention, permettant l'identification de l'arbitre occasionnel, signature exclue, outre l'amende provinciale, un score de forfait sanctionne l'équipe visitée. Il en est de même au cas où il s'avère que l'arbitre occasionnel n'était pas qualifié ou qu'il apparaît l'existence d'une irrégularité dans la désignation Tout arbitre occasionnel, hors cadre arbitral, peut bénéficier du défraiement provincial fixé	12,50 € 5 €
Article 2.6.2 - Cartes jaunes - Abus - Participation Lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1 ^{er} juillet est infligée au cercle fautif.	25 €
Articles 3.1 et 4.1 - Droit de participation - championnat - coupe	25 € 12,50 €
Article 3.1.2 - Droit d'inscription - Modalités Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement et d'échelonnement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison. A défaut de respect de ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.	12,50 €
Article 3.3.2 - Montées et descentes Hormis pour la montée en division 3 nationale pour laquelle l'obligation est réservée à l'équipe championne, toute équipe en ordre utile pour monter en fin de championnat est obligée d'accéder à la division supérieure. A défaut de respecter cette modalité, outre l'amende provinciale, l'équipe est rétrogradée dans la division provinciale la plus basse.	125 €

Article 3.4.2 - Qualification complémentaire des joueurs ... Outre l'amende provinciale : • les joueurs en infraction sont considérés comme non-qualifiés • les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait. • seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. A défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait.	12,50 €
Art. 3.5.1 - Championnat des équipes d'âge - Inscription Chaque cercle est tenu d'inscrire chaque saison au moins une équipe d'âge. A défaut, une redevance provinciale lui est imputée. L'ensemble des amendes perçues sert à couvrir les frais inhérents à l'organisation des compétitions provinciales de jeunes. Les équipes doivent être inscrites dans les délais fixés par le C.E.P.	50 €
Art. 3.5.5 - Championnat des équipes d'âge - Carte rouge ... Si la délégation estime la sanction administrative suffisante, elle en informe le secrétaire provincial qui inflige administrativement au joueur l'amende provinciale. ... Au cas où, sur base du rapport transmis par l'arbitre, le secrétaire provincial estime que les faits concourent à la simple suspension administrative effectuée, il en informe le cercle du joueur, inflige l'amende provinciale au joueur et clos le dossier.	12,50 €
Article 3.7.2 - Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage - Modalités Le montant de la réduction ne peut excéder le montant réel des frais auxquels le cercle doit faire face. Le montant de base est annuel et fixé par le C.E.P. Le nombre d'arbitres du cadre faisant bénéficier les cercles d'une réduction est limité à un pourcentage du nombre d'équipes inscrites en championnat provincial. Ce pourcentage est déterminé par le C.E.P. pour le 1er aout.	300 € 40%
Article 4.2 - Coupes provinciales - Organisation Outre l'amende provinciale, si le cercle visité est dans l'impossibilité d'organiser le match ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion	50 €
Article 4.11.1 - Coupe des équipes premières - Dénomination et challenge La Coupe de la Province seniors est dénommée « Challenge Jean-Pierre Lurkin ». Le cercle de l'équipe victorieuse reçoit la coupe représentative de ce challenge en détention pour un an. Elle reste la propriété de la L.F.F.S. Namur Il doit la restituer au secrétariat provincial dans un état impeccable pour le 1er avril de la saison sportive suivant la victoire. A défaut, l'amende provinciale et/ou les frais de remise en état ou de remplacement lui sont infligés et imputés.	250 €

**LE NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE
DE LA L.F.F.S. - NAMUR
BE30 2500 1778 2411**

LE BARÈME FINANCIER « LIGUE » (en vigueur le 01/07/2023)

1. Affiliés		
98.4	Double affectation	12,50 €
102	Demande de mutation	25,00 €
103	Licence « senior » (Cotisation annuelle d'un membre adhérent - art. 8 des statuts)	25,00 €
	Licence « jeune » (Cotisation annuelle d'un membre adhérent - art. 8 des statuts)	8,00 €
191.2	Coach d'équipe de jeunes	12,50 €
225	Licence de coach	10,00 €
2. Cercles		
Art. 9 des statuts	Cotisation annuelle d'un cercle (membre effectif)	25,00 €
Lois du jeu	Changement de couleurs,...	7,50 €
48	Absence d'un cercle à une A.G.	100,00 €
133.2	Inscription tardive en championnat	12,50 €
136	Changement d'un membre du comité directeur	7,50 €
	Communication tardive ou non-communication d'un changement de membre au comité directeur	25,00 €
	Membre figurant sur l'engagement solidaire alors qu'il n'est pas encore affilié (affilié d'office)	5,00 € (+ le montant de la licence)
138.2	Absence de réponse exigée à une correspondance d'une instance	12,50 €
138.3	Affranchissement insuffisant	5,00 €
138.4	Frais administratifs	15,00 €
138.5	Recommandé non-réclamé	12,50 €
140	Changement de dénomination du cercle	12,50 €
151	Fusion de deux ou plusieurs cercles	25,00 €
154	Caution (gage) à l'inscription d'un nouveau cercle	100,00 €
188.3	Acte de corruption commis par un cercle (ou un affilié)	125,00 €
3. Matches		
	Attitude des spectateurs lors d'un match (si appartenance établie): par équipe concernée	125,00 € maximum
175.5.b	Absence de listing	12,50 €
	Affilié qui ne figure pas sur le listing présenté au match (par affilié)	2,50 €
177	Absence d'accueil de l'arbitre 30 minutes avant le coup d'envoi	2,50 €
	Absence de boissons, de boîte de secours, d'un sifflet pour l'arbitre,...: par infraction (avec un maximum de 12,50 €)	5,00 €
178	Non-communication du résultat	10,00 €
	Communication erronée d'un résultat	1 ^{re} infraction 5,00 €
		A partir de la 2 ^e infraction, par infraction 10,00 €
179.1	Manquement(s) sur feuille de match (n° du match, nom, matricule,... absent(s)): par manquement (avec un maximum de 12,50 € par feuille et par équipe)	2,50 €
179.2	Envoi tardif de la feuille de match	5,00 € par semaine de retard
	Non-envoi de la copie de la feuille de match	25,00 €
184.3	Match décalé (quelle que soit la cause évoquée)	Seniors 20,00 €
		Jeunes A fixer par le C.E.P.
192.2	Carte jaune	9,00 €
242.3	Dossier jugé par la C.S.P./C.A.P./C.S.T.L./C.A.L. - Amende	12,50 €
	Frais de procédure (à ne comptabiliser qu'une seule fois si plusieurs dossiers concernent un même fait)	ou 2,50 €/semaine 12,50 €

4. Forfaits		
	Non-respect des noyaux s'il y a plusieurs équipes: par match déclaré forfait (dans les « Provinces » concernées)	12,50 €
175.5.a	Perte d'un match sur score de forfait pour non-respect des articles 175.1 et 175.2 (non-qualification d'un officiel ou d'un joueur)	25,00 €
180.1	Forfait annoncé 24h minimum avant la date et l'heure officielles	25,00 € 37,50 € après le 1 ^{er} avril
	Forfait non annoncé (ou annoncé moins de 24h avant la date et l'heure prévues)	50,00 € 75,00 € après le 1 ^{er} avril
180.6	Frais accordés au cercle lésé en cas de forfait: Forfait des visiteurs → frais de salle de l'équipe visitée Forfait des visités non annoncé → frais de déplacement de l'équipe visiteuse	Frais remboursés sur base de pièces justificatives
180.7	Forfait administratif	12,50 €
181.2	Forfait sportif	50,00 €
181.5	Forfait général	125,00 €
181.7	Démission ou radiation prononcée à l'égard d'un cercle (quel que soit le nombre d'équipes en compétition)	125,00 €
221	Non-participation d'une équipe à une « Finale Ligue »	250,00 €
224	Non-participation à une « Finale nationale »	250,00 €
	Non-participation à une cérémonie protocolaire	250,00 €

5. Indemnités arbitrales			
34.6	Membre C.C.A.L.	10,00 €	
64.11	Membre formateur ou conseiller C.P.A.	10,00 €	
125.1	Arbitre stagiaire	17,00 €	
	Arbitre des catégories F et G (Divisions provinciales à l'exception des 1 ^{re} et 2 ^e)		
	Arbitre des catégories E1 et E2 (1 ^{re} et 2 ^e provinciales)		
	Matches de championnat ou de coupe en équipes d'âge	Diablotins, préminimes	14,00 €
		Minimes, cadets, scolaires	17,00 €
	« Finales Ligue »	Matches de 30' maximum	14,50 €
		Matches de plus de 30'	19,00 €
	Indemnité d'attente		5,00 €

6. Administration		
6	Fournitures	3000,00 €
87.1a	Frais de déplacement	4,00 €/bloc
87.1b	Indemnité particulière	250,00 €
87.2	Frais de repas	25,00 €
179.4	Demande de copie de feuille de match	2,50 €
239.3	Demande d'un dossier	2,50 € + 0,25 € par copie
240.8	Absence non valablement excusée devant une instance	12,50 €
254.1	Amende maximum par dossier	300,00 €
254.2	Action non-fondée	12,50 €
	Action jugée vexatoire, injurieuse ou grossière	25,00 €

7. Défaut de paiement			
115	Apurement d'un cercle en dette: par affilié		5,00 €
152	Factures	Amende si retard de paiement	5,00 €
		Rappel	10,00 €
		Mise en demeure	20,00 €
		Non-acquittement de la facture après la mise en demeure	25,00 €
	Levée de mise hors compétition avant le forfait général suite à l'acquittement de la facture		25,00 €

LE BARÈME DE SANCTIONS *(en vigueur le 01/07/2023)*

A. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers l'arbitre ou un membre d'une instance officielle

	Type de fait	Sanction
1.	Critiques et/ou attitude désagréable	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
2.	2.1 Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaines
	2.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
3.	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active,...	De 2 à 6 semaines
4.	Menaces, intimidation,...	De 2 à 6 semaines
5.	Intrusion dans le vestiaire de l'arbitre (en plus de sanctions éventuelles pour d'autres motifs)	1 à 2 semaines
6.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
7.	7.1 Poussée légère	De 3 à 6 semaines
	7.2 Bousculade, poussée brutale	De 6 à 13 semaines
	7.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet	De 6 à 26 semaines
	7.4 Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	7.5 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

B. Attitude d'un joueur ou d'un officiel envers d'autres joueurs ou officiels

	Type de fait	Sanction
1.	Faute de jeu sans brutalité, faute de jeu dite nécessaire mais non brutale	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
2.	Faute brutale et/ou dangereuse	De 3 à 6 semaines
3.	Critiques et/ou attitude désagréable	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
4.	4.1 Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaines
	4.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
5.	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active	De 1 à 6 semaines
6.	Menaces, intimidation...	De 1 à 6 semaines
7.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
8.	8.1 Poussée légère (hors action de jeu)	De 1 à 3 semaines
	8.2 Bousculade, poussée brutale (hors action de jeu)	De 3 à 13 semaines
	8.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet	De 6 à 26 semaines
	8.4 Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	8.5 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

C. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers le public

	Type de fait	Sanction
1.	Insultes, grossièretés	De l'exclusion suffisante à 4 semaines
2.	Geste déplacé, attitude(s) déplacée(s), provocation active	De l'exclusion suffisante à 6 semaines
3.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
4.	4.1 Menaces et intimidation	De 1 à 6 semaines
	4.2 Poussée légère	De 1 à 3 semaines
	4.3 Bousculade, poussée brutale	De 3 à 13 semaines
	4.4 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet	De 13 à 26 semaines
	4.5 Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	4.6 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

D. Attitude antisportive & dégradation de matériel

	Type de fait	Sanction
1.	Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative	Des recommandations à 2 semaines
2.	Inciter ses coéquipiers à quitter le terrain	Des recommandations à 2 semaines
3.	Refus de quitter la salle après exclusion	2 semaines en + de la sanction initiale
4.	Abîmer le matériel ou les installations	Laissé à l'appréciation de la commission
5.	Falsification, détérioration d'un document officiel (feuilles de matches, cartes,...)	De 6 à 13 semaines

E. Fraude - Corruption

	Type de fait	Sanction
1.	Tentative de fraude	Des recommandations à 6 semaines
2.	Fraude	De 6 à 26 semaines
3.	Corruption ou tentative de corruption de la part d'un affilié	De 26 semaines à 2 ans
4.	Corruption ou tentative de corruption de la part d'une personne non-affiliée	Voir article 188 du R.O.
5.	Usurpation d'identité	De 26 semaines à 2 ans

F. Dopage

	Type de fait	Sanction
1.	Contrôle antidopage positif	Voir annexe 1 du R.O.

G. Affilié suspendu repris sur une feuille de match

Par figuration sur une feuille de match, deux semaines de suspension avec perte du match concerné, infligées par l'autorité compétente dès que l'infraction est constatée.

H. Récidive

Les sanctions prévues dans ce barème peuvent être augmentées en cas de récidive pour des faits similaires suivant la gravité des faits. Dans ce cas, le dépassement de barème doit être dûment motivé.

I. Délit d'audience

Selon la gravité des cas et en observant les stipulations du présent barème:
- en transaction si la sanction est de 6 semaines maximum;
- comme dossier disciplinaire normal, si la sanction est de plus de 6 semaines.

J. Attitude du public ou des équipes

De recommandations à la perte d'un ou de plusieurs matches

K. Attitude ou propos déplacés envers la fédération ou le membre d'une instance

De 6 à 26 semaines

L. Réaction à une provocation

Les sanctions peuvent être atténuées en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles l'infraction a été commise.

* * * * *

Sanctions administratives vis-à-vis des arbitres

1. Absence non justifiée au match sans déconvocation préalable: 2 semaines
2. Absence non justifiée au match sans déconvocation préalable (récidive): 3 semaines
3. Déconvocation tardive: avertissement
4. Déconvocation tardive (récidive): 1 semaine
5. Absence non justifiée devant un comité, une commission: 2 semaines
6. Absence à un cours: voir articles du R.O.
7. Permutation entre arbitres sans autorisation: privation immédiate de désignations + comparution devant la C.P.A.
8. Absence de rapport si carte rouge (exclusion): privation immédiate de désignations + comparution devant la C.P.A.
9. Déconvocations répétées: 1 à 4 semaines

Ce barème ne se substitue pas aux sanctions disciplinaires prévues au présent règlement organique. Les semaines renseignées sont des semaines de non-désignation et pas des semaines de suspension.





Toi aussi, deviens arbitre

- Cours accessibles dès l'âge de 15 ans
- Si tu le souhaites, tu peux continuer à jouer
- Trois soirées de cours

Renseignements:
0487/33 37 10
namur@lffs.eu

LES CLUBS

MAT.	NOM DU CLUB	COORDONNÉES DU C.Q.
1162	MINI STAR JEMEPPE	WARNIER Rémy GSM: 0499/46 49 80 Courriel: r.warnier@hotmail.com
1407	INTER NAMECHE 83	LOMBET David GSM: 0495/32 40 27 Courriel: davidlombet1974@gmail.com
1444	BS ANHEE	MATISSE Kevin GSM: 0472/81 13 87 Courriel: kevinmatisse@gmail.com
1478	BORUSSIA LOYERS	HENRY Serge GSM: 0477/67 05 73 Courriel: borussia.loyers@skynet.be
2166	BETTER FOOT DINANT	JEANMENNE Frédéric GSM: 0494/13 53 91 Courriel: fredericjeanmenne@hotmail.com
2337	ALEMANIA TAVIERS	PLOMTEUX Benoît GSM: 0473/38 70 42 Courriel: benoit.plomteux@gmail.com
2365	ETRIMUS CHAMPION	GRAVISSE Jonas GSM: 0497/45 34 33 Courriel: jonas.gravisse@hotmail.com
2553	MFC CLERMONT	GOHY Vincent GSM: 0495/67 90 23 Courriel: vincentgohy@hotmail.com
2995	WALCOURT/STREE	COPPIN Cédric GSM: 0497/71 58 19 Courriel: coppin.francis@hotmail.com
2999	JP-CJ LEUZE	DUBUISSON Baptiste GSM: 0472/65 39 81 Courriel: baptiste.dubuisson@hotmail.com
3099	MFC GOURDINNE	CLARENNE Thibaud GSM: 0477/33 41 37 Courriel: thibaudclarenne@gmail.com
3102	BB FERNELMONT	BAUDOIN Michel GSM: 0475/38 11 69 Courriel: michel.baudoin87@gmail.com
3221	RSC FRASNES	NANNI Antoine GSM: 0472/25 09 10 Courriel: nanniantoine92@hotmail.com

3249	SOMZEE TOYS	YERNAUX Carl GSM: 0476/34 25 29 Courriel: cyernaux@live.be
3478	AS GUNNERS TAMINES	HERMAND Rose-Marie GSM: 0474/37 88 56 Courriel: hermand.r@skynet.be
3714	HALL BOY'S AUVELAIS	ROMAINVILLE Régis GSM: 0476/61 66 44 Courriel: regis.romainville@hotmail.com
3896	BV MONT	BOUSSIFET Denis GSM: 0470/62 08 12 Courriel: denis.boussifet@hotmail.com
4032	DEPORTIVO NEFFE	GERIN Xavier GSM: 0478/64 79 31 Courriel: xavier.gerin@hotmail.com
4056	MFC CINEY	WERY Eric GSM: 0497/40 79 81 Courriel: mfc-ciney@outlook.com
4162	SPORTING WALCOURT	LECLERCQ Jean-Marie GSM: 0498/08 85 16 Courriel: sporting.walcourt@live.fr
4290	SPORTING NAMUR	JACQUES Christophe GSM: 0474/58 03 44 Courriel: kilou21@hotmail.com
4306	FLORENNES UTD	HELSON Xavier GSM: 0498/32 55 50 Courriel: xavier.helson@gmail.com
4307	LA CLOSIERE GEMBLOUX	LAHAYE Gauthier GSM: 0474/28 07 98 Courriel: gauthier.lahaye@gmail.com
4630	MF SEILLOIS	MOEREMANS Pascal GSM: 0497/25 43 12 Courriel: pascal_moeremans@hotmail.be
4632	MFC NAMUR UNITED	LUCCHETTA Frédéric GSM: 0479/51 34 01 Courriel: frederic.lucchetta@accg.be
4662	SQUADRA VEDRIN	SCHOOS Maxime GSM: 0472/65 47 08 Courriel: schoosmaxime@gmail.com
4774	LIBERTY PONTAURY	TONET Nicolas GSM: 0495/86 97 53 Courriel: tonetnicolas1991@gmail.com

4910	ARTHURO METTET/GOUGNIES	DELFORGE Jean-Pierre GSM: 0475/89 40 68 Courriel: jean-pierre.delforge@lffs.eu
5023	MFC HOUR	HERBIET Jean-Baptiste GSM: 0471/85 63 34 Courriel: jeanbaptiste.herbiet@gmail.com
5223	LA BRUYERE FUTSAL TEAM	PERDONCIN Lucas GSM: 0485/79 29 42 Courriel: lucas_perdoncin@hotmail.be
5225	JEUNESSE MOSANE ANHEE	SGARD Dominique GSM: 0477/08 00 28 Courriel: ledoms60@gmail.com
5259	BOCA FRAIRE	MEURICE Olivier GSM: 0477/76 57 18 Courriel: meuriceolivier@hotmail.com
5260	AG2 HEER - BG	HELMONS Nicolas GSM: 0478/07 40 37 Courriel: nicolashelmons@hotmail.com
5268	MB NATOYE FUTSAL	POUSSEUR Ludovic GSM: 0493/35 99 62 Courriel: pousseurludovic@hotmail.be
5439	BELVEDERE SAMBREVILLE	BOUCHA Dylan GSM: 0472/17 25 74 Courriel: dylan020893@gmail.com
5560	GEDINNE UNITED	GRISLAIN Bastien GSM: 0473/44 48 94 Courriel: gedinne.united@gmail.com
5681	ERPENT UNITED	CLAES Michèle GSM: 0478/05 19 44 Courriel: michele.claes@live.be
5687	FC FLAVION	MASSON Sébastien GSM: 0497/62 26 28 Courriel: sebastienmasson@live.be
5696	RS BOIS-DE-VILLERS	DONNE Mathieu GSM: 0475/78 81 69 Courriel: donnemathieu@gmail.com
5836	FRIENDS FAMILY NAMUR	PIETQUIN Gilles GSM: 0478/73 69 03 Courriel: ffnamur@gmail.com
5872	FC BIRAN BEAURAING	REZETTE Jérôme GSM: 0472/69 26 57 Courriel: jerome.rezette@hotmail.com

5876	MF CHEMINOTS NAMUR	COBUT Gérard GSM: 0476/40 01 18 Courriel: gc0455@yahoo.fr
5894	CANARIS ANDENNE	HENROTTE David GSM: 0474/91 00 04 Courriel: dhenrotte@gmail.com
5895	RUS DINANT	WILLOT José GSM: 0485/07 05 85 Courriel: willot.jose@laposte.net
5897	ALLIANCE FOSSES	ARNDT Gregory GSM: 0499/48 13 99 Courriel: gregui86@gmail.com
5981	RED DEVILS NAMUR 14	EL IMRANI Issam GSM: 0472/48 02 10 Courriel: reddevilsnamur14@hotmail.com
5982	TEMPLOUX MINI-FOOT	POUCET Romain GSM: 0475/39 42 27 Courriel: rpoucet8@gmail.com
5983	HANZINNE CITY	FAMENNE Kevin GSM: 0491/96 56 10 Courriel: famenne.kevin@hotmail.be
5985	CELTIC FORVILLE	CASSART Thomas GSM: 0476/63 81 67 Courriel: celtic.forville@gmail.com
5987	CFCB WALCOURT	SOUMOY Cédric GSM: 094/48 10 40 Courriel: cedricsoumoy@gmail.com
5989	REA LOYERS KN	DENIS Pierre GSM: 0497/05 79 59 Courriel: lepiet007@hotmail.com
5990	NEW PANTHERS AUVELAIS	EL HADDAD Vincent GSM: 0495/41 28 32 Courriel: velhaddad@hotmail.com
5995	DRUGHI CLUB TAMINES	SORCE Giuseppe GSM: 0494/40 99 60 Courriel: giuseppe.sorce@hotmail.com
5996	NOSTA METTET/ORET	THIRY Olivier GSM: 0473/42 37 79 Courriel: olivierthiry@hotmail.com
6076	MINI-FOOT EVELETTE	RAMLOT Mike GSM: 0487/68 99 35 Courriel: mikeramlot@hotmail.com

6282	MIAVOYE BULLS	DEFOSSE Axel GSM: 0491/14 56 41 Courriel: miavoyebulls@gmail.com
6446	MFC VEDRIN	STRENS Ugolin GSM: 0472/08 00 82 Courriel: u_strens@live.fr
6449	MJ TAMINES FUTSAL CLUB	BEAUFAYS Jacky GSM: 0493/14 75 83 Courriel: jacky.beaufays@hotmail.fr
6490	NAMUR PIRATES	DIEUDONNE Damien GSM: 0483/30 58 59 Courriel: dieudonne.damien@outlook.com
6491	BATY BOYS HAVELANGE	PECHEUR Romain GSM: 0473/47 68 01 Courriel: pecheur.romain@gmail.com
7013	DYNAMIC GEMBLOUX	FRANCHIMONT Anthony GSM: 0491/59 77 73 Courriel: dynamicsocccergembloux@gmail.com
7040	BVB 09 METTET	BROGNIET Justin GSM: 0497/81 56 03 Courriel: bvb09mettet@hotmail.com
7061	MARIEMBOURG UNITED	NOIRET Jean-Luc GSM: 0468/38 31 03 Courriel: mariembourg.united@gmail.com
7105	BORUSSIA ERPENT	WANGERMEZ Pierre GSM: 0498/69 91 11 Courriel: pierre.wangermez@hotmail.com
7149	FAC NAMUR FUTSAL	VANGENENDE Dimitri GSM: 0474/50 68 32 Courriel: dimitri.vangenende@gmail.com
7150	SPARTAK VONECHE	COVAS Dimitri GSM: 0497/20 49 65 Courriel: dimicovas@gmail.com
7153	IMPAK CHAUMONT/HANZINNE	PROESMANS Charles-Antoine GSM: 0472/29 69 34 Courriel: proesmanscharly@hotmail.com
7194	KFK FLOREFFE	WAREGNE Kevin GSM: 0477/64 10 94 Courriel: kevinwaregne@hotmail.com
7195	ADN HAVELANGE	THIEBAUD Marvin GSM: 0476/31 08 60 Courriel: thiebaudmarvin@gmail.com

7196	FCDC FOSSES UNION	LEGRAND Christopher GSM: 0493/47 83 05 Courriel: christopher.legrand@outlook.com
7197	NAMUR TEAM	BROSTEAUX Kevin GSM: 0496/75 06 95 Courriel: kbrosteaux@gmail.com
7239	BORUSSIA BEAURAING	BROLET Maxime GSM: 0471/36 83 57 Courriel: maximebrolet12@gmail.com
7240	WALCOURT EAGLES	FRANCOTTE Jérémy GSM: 0471/43 25 60 Courriel: just_jerem03@hotmail.com
7254	UNION RHISNES	LEROY Tung GSM: 0479/90 77 96 Courriel: tung.leroy5080@hotmail.be
7285	SPORTING JEMEPPE	GONET Bryan GSM: 0473/86 67 95 Courriel: gonetbryan@hotmail.com
7287	JEMEPPE UNITED	SCHAEYS Kevin GSM: 0494/06 96 36 Courriel: kevin.s1311@hotmail.com
7288	MHC AUVELAIS	TOMBAL Christopher GSM: 0484/83 86 86 Courriel: christombal@gmail.com
7290	MFC VOGENEE	EL BOUSTINI Ilias GSM: 0476/26 84 69 Courriel: ilias160447@gmail.com
7344	LA MEUTE METTET	SAUVAGE Quentin GSM: 0475/53 97 66 Courriel: quentin.sauvage94@gmail.com
7355	ZENITH LANEFFE	PERETTI Lucas GSM: 0478/09 98 03 Courriel: luc-a-s@live.be
7362	CAPTAIN'S HAVELANGE	MARION Bastien GSM: 0497/99 85 04 Courriel: bastien_marion@hotmail.com
7380	ANCIENNES GLOIRES FLAWINNE	GROSJEAN Brieuc GSM: 0478/64 98 25 Courriel: grosjean.brieuc@outlook.com
7382	SPORTING ANDENNE	MARINO Giuseppe GSM: 0477/99 88 35 E-mail: marinogiuseppe127@yahoo.fr

7384	NAMUR GLADIATORS	DUPAGNE Antoine GSM: 0493/37 12 61 Courriel: dup.antoine@hotmail.com
7385	MFC ANDENNE 53	COZIER Gilles GSM: 0479/40 77 65 Courriel: gil.cozier@icloud.com
7448	MF OHEYTOIS	JADOT Nicolas GSM: 0471/64 57 31 Courriel: nicolasjadot1903@hotmail.com
7449	HORNY HORNETS CINEY	LAVIS Clémentin GSM: 0472/86 67 64 Courriel: clementin.lavis@gmail.com
7464	NAMUR FANATIK	DOCHAIN Johan GSM: 0494/93 75 43 Courriel: johandochain@live.be
7501	WHITE STAR ROCHEFORT	ERGOT Guillaume GSM: 0488/21 43 54 Courriel: guillaume.ergot@gmail.com
7503	SPORTING CLUB BIESMOIS	DHYNE Eliott GSM: 0455/13 99 75 Courriel: eliottdhyne.s5@gmail.com
7507	LION KINGS PHILIPPEVILLE	ANACLERIO Marine GSM: 0496/30 64 79 Courriel: marine.anaclerio@hotmail.com
7508	MASCAUX JAMBES	MAUGERI Nunzio GSM: 0476/40 01 66 Courriel: ritmodelmondo@hotmail.com
7517	OLYMPIQUE SAUTOUR	DEREPPE Justin GSM: 0495/10 22 10 Courriel: jd@energen.be
7533	LOCH NESS JEMEPPE	CARLAIRE Fabrice GSM: 0472/44 85 98 Courriel: carlaire.fabrice@gmail.com
7540	MF LOG RHISNES	MARTIN David GSM: 0471/57 23 78 Courriel: mflogrhisnes@gmail.com
7581	PETIGNY CITY	MASSET Anthony GSM: 0492/68 43 51 Courriel: anthonymasset@icloud.com
7582	FELICIEN NAMUR	TONNEAU Maxime GSM: 0493/87 54 97 Courriel: maxtonneau29@gmail.com

7583 U NAMUR FUTSAL

ROUANE Karim
GSM: 0485/04 55 55
Courriel : futsal@Unamur.be

7584 SCOUSERS GEMBLoux

PANSAERTS Jordan
GSM: 0493/56 21 69
Courriel : jordan.pansaerts2018@gmail.com

© Jean-Pierre DELFORGE



SÉRIES - COULEURS DES ÉQUIPEMENTS

PROVINCIALE 1			
Matricule	Club	Vareuse	Short
2166	BF DINANT B	Rouge	Noir
2337	A TAVIERS	Rouge/Noir	Noir
2995	WALCOURT STREE	Blanc/gris	Blanc
2999	JP-CJ LEUZE	Noir/jaune	Noir
3099	MFC GOURDINNE	Jaune	Vert
5848	HALL BOY'S AUVELAIS	Bleu curacao	Noir
4162	SPORTING WALCOURT	Bleu ciel/Jaune	Bleu ciel
4632	MFC NAMUR UTD	Rouge	Noir
4662	SQUADRA VEDRIN	Bleu Ciel	Bordeaux
5895	RUS DINANT	Bordeaux	Blanc
5989	REA LOYERS KN	Bordeaux/Orange	Bordeaux/Orange
5996	NOSTA METTET-ORET	Bleu marine/Blanc	Bleu marine
6491	BATY BOYS HAVELANGE	Orange	Noir
7290	MFC VOGENEE	Vert	Vert
PROVINCIALE 2A			
Matricule	Club	Vareuse	Short
2166	BF DINANT C	Rouge	Noir
3102	BB FERNELMONT	Grenat/Gris	Grenat
3896	BV MONT B	Bleu/Jaune	Bleu
4056	MFC CINEY	Bleu foncé	Noir
4662	SQUADRA VEDRIN B	Bleu ciel	Bordeaux
5260	AG2 HEER-BG	Jaune/Bleu	Bleu
5681	ERPENT UNITED	Blanc	Bleu
5696	RS BOIS DE VILLERS	Rouge/Blanc	Bleu
5872	FC BIRAN BEAURAING	Bleu	Bleu
5876	CHEMINOTS NAMUR	Bleu	Bordeaux
7150	SPARTAK VONECHE	Blanc	Blanc
7288	MHC AUVELAIS	Saumon	Bleu foncé
7362	CAPTAIN'S HAVELANGE	Rouge	Blanc
7448	MF OHEYTOIS	Blanc	Gris
PROVINCIALE 2B			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1162	MS JEMEPPE B	Gris	Gris
1444	BS ANHEE B	Bleu	Bleu
2553	MFC CLERMONT	Vert	Blanc
3221	RSC FRASNES	Bordeaux	Blanc
4056	MFC CINEY B	Rouge	Rouge
4306	FLORENNES UTD B	Jaune	Noir
5990	NEW PANTHERS AUVELAIS	Orange	Noir
5995	DRUGHI CLUB TAMINES	Blanc	Noir
6449	MJ TAMINES FC	Blanc	Rouge
6490	NAMUR PIRATES	Rouge	Noir
7013	DYNAMIC GEMBLOUX	Jaune	Noir
7194	KFK FLOREFFE	Orange	Noir
7287	JEMEPPE UTD	Bleu/Jaune	Bleu
7288	MHC AUVELAIS B	Saumon	Bleu foncé

PROVINCIALE 3A			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1478	BORUSSIA LOYERS B	Vert/Noir	Noir
2365	E CHAMPION	Jaune	Jaune
2999	JP-CJ LEUZE B	Noir/jaune	Noir
4290	SPORTING NAMUR	Bleu ciel	Blanc
4630	MF SEILLOIS B	Rose/Gris	Rose/Gris
5223	LA BRUYERE FUTSAL TEAM	Bleu foncé	Bleu foncé
5989	REA LOYERS KN B	Bordeaux/Orange	Bordeaux/Orange
5990	NEW PANTHERS AUVELAIS B	Orange	Noir
6490	NAMUR PIRATES B	Rouge	Noir
6491	BATY BOYS HAVELANGE B	Orange	Noir
7254	UNION RHISNES	Blanc	Blanc
7287	JEMEPPE UTD B	Bleu/Jaune	Bleu
7288	MHC AUVELAIS C	Saumon	Bleu foncé
7384	NAMUR GLADIATORS	Blanc	Bleu

PROVINCIALE 3B			
Matricule	Club	Vareuse	Short
2166	BF DINANT D	Rouge	Noir
3896	BV MONT C	Blanc/Gris	Blanc
4032	DEPORTIVO NEFFE	Jaune	Noir
4630	MF SEILLOIS C	Rose/Gris	Rose/Gris
5225	JEUNESSE MOSANE ANHEE	Orange	Blanc
5260	AG2 HEER-BG B	Jaune/Bleu	Bleu
5560	GEDINNE UTD B	Bleu	Bleu
5894	CANARIS ANDENNE	Jaune/Noir	Noir
6076	MF EVELETTE	Gris/Bleu	Gris/Bleu
6491	BATY BOYS HAVELANGE C	Orange	Noir
7195	ADN HAVELANGE	Rouge	Rouge
7382	SPORTING ANDENNE	Bleu ciel	Bleu ciel
7448	MF OHEYTOIS B	Blanc	Gris
7501	WHITE STAR ROCHEFORT	Blanc	Blanc

PROVINCIALE 3C			
Matricule	Club	Vareuse	Short
3099	MFC GOURDINNE B	Jaune	Vert
3249	SOMZEE TOYS	Vert	Blanc
4306	FLORENNES UTD C	Jaune	Noir
4774	LIBERTY PONTAURY	Blanc	Orange
5687	FC FLAVION	Bleu turquoise	Gris
5696	RS BOIS DE VILLERS B	Rouge/Blanc	Bleu
5897	ALLIANCE FOSSES	Orange	Noir/Orange
5983	HANZINNE CITY	Bleu marine	Bleu marine
5987	CFCB WALCOURT	Rouge	Noir
7040	BVB 09 METTET	Jaune	Noir
7153	IMPAK CHAUMONT/HANZINNE	Jaune	Gris anthracite
7290	MFC VOGENEE B	Blanc	Blanc
7344	LA MEUTE METTET	Bordeaux	Bordeaux
7517	OLYMPIQUE DE SAUTOUR	Blanc	Blanc

PROVINCIALE 4A			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1478	BORUSSIA LOYERS C	Vert/Noir	Noir
4307	LA CLOSIERE GEMBLOUX	Rose	Blanc
5876	CHEMINOTS NAMUR B	Bleu	Bordeaux
5982	TEMPLoux MF	Bleu	Bleu
5985	CELTIC FORVILLE	Vert	Blanc
6446	MFC VEDRIN	Bleu	Bleu
7254	UNION RHISNES B	Blanc	Blanc
7380	AG FLAWINNE	Jaune	Noir
7540	MF LOG RHISNES	Gris/Vert	Vert
7582	FELICIEN NAMUR	Violet	Noir
7583	U NAMUR FUTSAL	Noir/gris / Vert clair	Noir
7584	SCOUERS GEMBLOUX	Blanc/Rouge	Rouge

PROVINCIALE 4B			
1444	BS ANHEE C	Bleu	Bleu
1478	BORUSSIA LOYERS D	Vert/Blanc	Vert
3896	BV MONT E	Bordeaux	Bordeaux
4630	MF SEILLOIS D	Rose/Noir/Blanc	Noir
4632	MFC NAMUR UTD B	Rouge	Noir
5876	CHEMINOTS NAMUR C	Bleu	Bleu
5981	RED DEVILS NAMUR 14	Rouge	Noir
6490	NAMUR PIRATES C	Rouge	Noir
7105	BORUSSIA ERPENT	Jaune/Noir	Noir
7149	FAC NAMUR	Bleu	Bleu
7197	NAMUR TEAM	Jaune	Jaune
7464	NAMUR FANATIK	Jaune	Noir
7508	MASCAUX JAMBES	Blanc/Gris	Noir

PROVINCIALE 4C			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1444	BS ANHEE D	Bleu	Bleu
3896	BV MONT F	Bleu	Bleu
4630	MF SEILLOIS E	Rose/Noir/Blanc	Noir
5023	MFC HOUR	Jaune	Noir
5260	AG2 HEER-BG C	Jaune/Bleu	Bleu
5268	NATOYE FUTSAL	Bleu	Bleu
5560	GEDINNE UTD C	Bleu	Bleu
5895	RUS DINANT B	Bordeaux	Blanc
6076	MF EVELETTE B	Bleu/Noir	Bleu/Noir
7239	BORUSSIA BEAURAING	Orange	Noir
7382	SPORTING ANDENNE B	Blanc	Noir
7385	MFC ANDENNE 53	Bordeaux	Blanc
7449	HORNY HORNETS CINEY	Jaune/Noir	Noir

PROVINCIALE 4D			
Matricule	Club	Vareuse	Short
3478	GUNNERS TAMINES	Bleu	Noir
5848	HALL BOY'S AUVELAIS B	Orange	Noir
3896	BV MONT D	Bleu/Jaune	Bleu
4162	SPORTING WALCOURT B	Bleu navy	Bleu navy
4910	ARTHURO METTET/GOUGNIES	Bleu/Blanc	Blanc
5897	ALLIANCE FOSSES B	Orange	Noir/Orange
5990	NEW PANTHERS AUVELAIS C	Orange	Noir
5996	NOSTA METTET-ORET B	Bleu marine	Bleu marine
6449	MJ TAMINES FC B	Blanc	Rouge
7061	MARIEMBOURG UTD	Bleu	Blanc
7196	FCDC FOSSES UNION	Noir/Blanc	Noir
7285	SPORTING JEMEPPE	Noir/Rouge	Rouge
7503	SPORTING CLUB BIESMOIS	Blanc	Blanc

PROVINCIALE 4E			
Matricule	Club	Vareuse	Short
2553	MFC CLERMONT B	Vert	Blanc
2995	WALCOURT STREE B	Blanc/gris	Blanc
3249	SOMZEE TOYS B	Vert	Blanc
4162	SPORTING WALCOURT C	Jaune/noir	Noir
5259	BOCA FRAIRE	Jaune/Bleu	Bleu
6282	MAVOYE BULLS	Bleu/Blanc	Blanc
7061	MARIEMBOURG UTD B	Bleu	Blanc
7153	IMPAK CHAUMONT/HANZINNE B	Gris anthracite	Gris anthracite
7240	WALCOURT EAGLES	Rouge/Bleu foncé	Bleu foncé
7355	ZENITH LANEFFE	Bleu	Blanc
7507	LION KINGS PHILIPPEVILLE	Orange/Noir	Noir
7517	OLYMPIQUE DE SAUTOUR B	Blanc	Blanc
7581	PETIGNY-CITY	Rose	Blanc

VETERANS			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1478	BORUSSIA LOYERS	Vert	Vert
2166	BF DINANT	Rouge	Noir
2337	A TAVIERS	Blanc	Noir
3896	BV MONT	Vert fluo	Noir
4032	DEPORTIVO NEFFE	Bleu	Blanc
4056	MFC CINEY	Jaune	Noir
5260	AG2 HEER-BG	Jaune/Bleu	Bleu
5836	F FAMILY NAMUR	Blanc	Bleu marine
5872	FC BIRAN BEAURAING	Bleu	Bleu
5981	RED DEVILS NAMUR 14 A	Rouge	Noir
5981	RED DEVILS NAMUR 14 B	Rouge	Noir
7533	LOCH NESS JEMEPPE	Rouge	Vert

DAMES			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1478	BORUSSIA LOYERS	Blanc/Vert	Noir
4056	MFC CINEY	Bleu ciel	Gris
5895	RUS DINANT	Bordeaux	Blanc
7449	HORNY HORNETS CINEY	Jaune/Noir	Noir

LES COMPLEXES SPORTIFS

ENTITE (nom en abrégé dans le calendrier)	ADRESSE & TELEPHONE
AISEAU-PRESLES (AISE)	SambrExpo Rue Président Kennedy 150, 6250 ROSELIES Téléphone: 071/95 22 99 - GSM: 0470/85 36 72
ANDENNE (ANDE)	Complexe sportif communal « Andenne Arena » Square Docteur Mélin 14, 5300 ANDENNE Téléphone: 085/84 95 20
ANDENNE (SEIL)	Complexe sportif de Seilles Rue Henschel 40, 5300 SEILLES Téléphone: 085/82 59 16 - 085/84 30 91 (cafétéria)
ANDENNE (VEZI)	Complexe sportif de Vezin Rue de Leuze 393, 5300 VEZIN Téléphone: 081/58 12 71
ANHÉE (ANHE)	Centre culturel et sportif Rue du Petit Bois 1, 5537 ANHÉE Téléphone: 082/61 37 75 (cafétéria) - 082/61 22 18
ASSESSE (MAIL)	Complexe sportif Rue de Crupet 45, 5330 MAILLEN Téléphone: 083/63 68 45 - GSM: 0477/54 23 38
BEAUMONT (BEAU)	Complexe sportif Rue du Vivier 4, 6500 BEAUMONT Téléphone: 071/53 40 25 – GSM: 0477/90 28 99 (cafétéria)
BEAURAING (BEA1)	Centre Sportif Local « Beauraing Sports » Rue de la Couture 46, 5570 BEAURAING Téléphone: 082/71 26 57 (cafétéria)
CERFONTAINE (CERF)	Hall omnisports « Le Fouery » Rue Fouery 4, 5630 CERFONTAINE Téléphone: 071/64 35 30 (cafétéria) - GSM: 0494/64 49 19
CHIMAY (CHIC)	Hall omnisports ISLSH Avenue du Châlon 1b, 6460 CHIMAY Téléphone: 060/21 12 13 - GSM: 0471/73 06 71
CINEY (CINE)	Hall omnisports Place Roi Baudouin 1 ^{er} 7, 5590 CINEY Téléphone: 083/75 01 13
COUVIN (COU1)	Couvidôme Bernard Pignon Rue de la Foulurie 12/2, 5660 COUVIN Téléphone: 060/31 10 81 - 060/31 20 68 (cafétéria)

DINANT (DINA)	Collège Notre-Dame de Belle-Vue Rue de Bonsecours 2, 5500 DINANT Téléphone: 082/21 30 40
DINANT (ARDI)	Athénée Royal de Dinant Chaussée d'Yvoir, 5500 DINANT Téléphone: 082/22 45 35
ÉGHEZÉE (EGHE)	Centre sportif Rue de la Gare 5, 5310 ÉGHEZÉE Téléphone: 081/51 06 46 - 081/51 06 48 (caféteria)
FERNELMONT (FERN)	Centre sportif et associatif de Fernelmont Av de la Rénovation 8, 5380 NOVILLE-LES-BOIS Téléphone: 081/83 44 79 - GSM: 0485/63 92 89 (caféteria)
FLOREFFE (FLOF)	Centre sportif communal Avenue Joseph Hanse 6, 5150 FLOREFFE Téléphone: 081/45 18 11 - GSM: 0496/23 15 93
FLORENNES (FLOR)	Centre Culturel et Sportif P. Rolin Rue du Cheslé 25, 5620 FLORENNES Téléphone: 071/68 92 68 - GSM: 0476/32 66 05
FOSSES-LA-VILLE (FOSS)	Complexe sportif de Sart-Saint-Laurent Chaussée de Namur 69, 5070 SART-ST-LAURENT Téléphone: 071/76 09 43 - GSM: 0491/73 32 70
GEDINNE (GEDI)	Complexe sportif de la Morie Rue de la Morie 7, 5575 GEDINNE Téléphone: 061/58 74 41
GEMBLOUX (CORR)	Centre sportif de Corroy-le-Château Rue Maison d'Orbais 25, 5032 CORROY-LE-CHATEAU Téléphone: 081/61 29 10
HAMOIS (NATO)	Hall omnisports de Natoye Rue du Château d'Eau 31, 5360 NATOYE Téléphone: 083/21 67 26 - GSM: 0475/41 57 01
HAVELANGE (HAVE)	Hall omnisports Rue d'Ocolna 1, 5370 HAVELANGE Téléphone: 083/63 48 78
HÉRON (HERO)	Complexe sportif Chaussée de Wavre 41a, 4217 HÉRON Téléphone: 085/82 85 17
JEMEPPE-SUR-SAMBRE (JEM1)	Hall omnisports n°1 Rue St-Martin 21, 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE GSM: 0497/77 94 25

JEMEPPE-SUR-SAMBRE (JEM2)	Hall omnisports N° 2 Rue Saint Martin 21, 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE GSM: 0497/77 94 25
METTET (METT)	Centre communal des sports Rue Saint-Donat 15, 5640 METTET Téléphone: 071/72 72 92 - 071/72 65 88 (caféteria)
NAMUR (TABO)	Centre namurois des sports Avenue de Tabora 21, 5000 NAMUR Téléphone: 081/24 71 56 - 081/73 32 47 (caféteria)
NAMUR (BOUG)	Hall omnisports de Bouge Rue des Étourneaux 28, 5004 BOUGE Téléphone: 081/21 32 52 (caféteria) - GSM: 0479/99 82 58
NAMUR (PLAN)	Centre sportif de La Plante Chaussée de Dinant 220, 5000 NAMUR Téléphone: 081/24 87 02 - GSM: 0476/64 29 32 (caféteria)
NAMUR (LOYE)	Centre sportif de Loyers Place des Comognes 50, 5101 LOYERS Téléphone: 081/58 07 55 (caféteria) - GSM: 0472/90 50 12
NAMUR (MALO)	Centre sportif Saint-Berthuin Route de la Navine 81, 5020 MALONNE Téléphone: 081/44 72 35 - GSM: 0494/13 21 83
NAMUR (ISMJ)	Complexe sportif de l'Institut Sainte-Marie Rue de l'Aurore 227, 5100 JAMBES Téléphone: 081/30 13 30 - GSM: 0494/29 77 61
NAMUR (SOUV)	Centre sportif de Jambes Rue A. Michiels 8, 5100 JAMBES Téléphone: 081/31 15 56
NAMUR (TEMP)	Centre sportif de Temploux Rue Visart de Bocarmé 30, 5020 TEMPLoux GSM: 0476/94 22 08
NAMUR (DAVE)	Hall des sports CNP Saint-Martin Rue Saint-Hubert 84, 5100 DAVE GSM: 0474/91 69 15
OHEY (OHEY)	Complexe sportif Voie du Rauyisse 1, 5350 OHEY Téléphone: 085/61 61 31 - GSM: 0473/19 34 44
ONHAYE (MIAV)	Complexe sportif et associatif de Miavoye Rue Sous-Lieutenant Pierard 1, 5520 ANTHEE Téléphone: 082/68 94 55 - GSM: 0483/05 72 21

PETITE-CHAPELLE
(ALBA)

Cercle sportif de l'Albatros
Chemin du Bois 5, 5660 PETITE-CHAPELLE
Téléphone: 060/37 00 08 (cafétéria)

PHILIPPEVILLE
(PHIL)

Complexe sportif
Rue de la Gendarmerie 30b, 5600 PHILIPPEVILLE
Téléphone: 071/66 65 78 - GSM: 0497/70 31 67

PROFONDEVILLE
(PROF)

Complexe sportif de la Hulle
Avenue de Roquebrune 32, 5170 PROFONDEVILLE
Téléphone: 081/41 41 40

ROCHFORT
(ROCH)

Centre sportif de Jemelle
Rue des Jardins 46, 5580 JEMELLE
Téléphone: 084/21 05 12 - GSM: 0495/79 14 13

SAMBREVILLE
(AUVE)

Hall omnisports communal
Rue Pont Ste Maxence 1, 5060 AUVELAIS
Téléphone: 071/26 02 55 - 071/76 04 76 (cafétéria)

SAMBREVILLE
(STAN)

Complexe sportif Saint-André
Rue des Auges 22, 5060 AUVELAIS
Téléphone: 071/76 08 50

WALCOURT
(LANE)

Complexe sportif de Laneffe
Rue des Battis 1, 5651 LANEFFE
Téléphone: 071/61 06 28

WALCOURT
(WALC)

Complexe sportif de Walcourt - Spayemont
Allée du 125^e Régiment, 5650 WALCOURT
Téléphone: 071/61 02 78 - 071/61 23 24 (cafétéria)

YVOIR
(YVOI)

Salle omnisports « Le Maka »
Rue du Maka 1, 5530 YVOIR
Téléphone: 082/61 03 40



LES RÈGLES DE JEU

Règle 7 / Article 5 - TEMPS D'ATTENTE

« En provinciales, le Comité Exécutif peut définir le temps d'attente en fonction de l'occupation des salles de sa province, sans toutefois dépasser les limites de 5 minutes minimum et de 10 minutes maximum. »

En province de Namur, le temps d'attente est de 5 minutes.

LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Sauf si la feuille de match digitale est utilisée, la communication d'un résultat doit être faite après le match, avant 1h du matin, via la plate-forme digitale mise à la disposition des clubs à l'adresse <https://gestion.lffs.eu> ou via le bouton « Encoder un résultat » sur le site www.lffs.eu

LA TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Sauf si la feuille de match digitale est utilisée, à l'issue de la rencontre, la feuille de match est transmise, par l'arbitre, au secrétariat provincial. A cet effet, le délégué visité fournira, à l'arbitre de la rencontre, une enveloppe dûment affranchie (tarif PRIOR). En l'absence d'arbitre officiel, le club visité transmet la feuille de match à **Jean SCHEERS, Fays 6c, 5590 CINEY (Achêne)**

LA DÉCLARATION D'ACCIDENT

La déclaration d'accident, dûment remplie, datée et signée, doit être renvoyée à la L.F.F.S. asbl - Esplanade de la Légia 9/1 - 4430 ANS

lffs.eu le site officiel
de la L.F.F.S.



LA COUPE DE LA PROVINCE

Challenge Jean-Pierre Lurkin



Tour N° 1 - 11/09/2023 au 06/10/2023

NACPPRM001	LA BRUYERE FT	-	CHEMINOTS NAMUR B
NACPPRM002	MFC NAMUR UTD B	-	LA CLOSIERE GEMBLoux
NACPPRM003	FAC NAMUR	-	SPORTING BIESMOIS
NACPPRM004	MF LOG RHISNES	-	BS ANHEE C
NACPPRM005	MARIEMBOURG UTD	-	NAMUR TEAM
NACPPRM006	PETIGNY-CITY	-	TEMPLOUX MF
NACPPRM007	AG2 HEER-BG C	-	MFC CLERMONT B
NACPPRM008	MF SEILLOIS E	-	UNION RHISNES B
NACPPRM009	NAMUR PIRATES C	-	GEDINNE UTD C
NACPPRM010	CHEMINOTS NAMUR C	-	NEW PANTHERS AUVELAIS C
NACPPRM011	BS ANHEE D	-	FLORENNES UTD C
NACPPRM012	JEMEPE UTD B	-	FCDC FOSSES UNION
NACPPRM013	GUNNERS TAMINES	-	MFC VEDRIN
NACPPRM014	MASCAUX JAMBES	-	BV MONT D
NACPPRM015	CELTIC FORVILLE	-	MFC HOUR
NACPPRM016	SPORTING JEMEPE	-	ALLIANCE FOSSES
NACPPRM017	FELICIEN NAMUR	-	MFC ANDENNE 53
NACPPRM018	GEDINNE UTD B	-	SPORTING WACOURT B
NACPPRM019	MF OHEYTOIS B	-	MF SEILLOIS B
NACPPRM020	HANZINNE CITY	-	MF EVELETTE B
NACPPRM021	NAMUR FANATIK	-	MJ TAMINES FC B
NACPPRM022	HORNY HORNETS CINEY	-	ARTHURO METTET
NACPPRM023	LK PHILIPPEVILLE	-	DEPORTIVO NEFFE
NACPPRM024	BOCA FRAIRE	-	REA LOYERS KN B
NACPPRM025	HB AUVELAIS B	-	RED DEVIL NAMUR 14
NACPPRM026	MARIEMBOURG UTD B	-	ALLIANCE FOSSES B
NACPPRM027	MF SEILLOIS D	-	BORUSSIA LOYERS C
NACPPRM028	SOMZEE TOYS B	-	MF SEILLOIS C
NACPPRM029	IMPAK CHAUMONT B	-	BORUSSIA ERPENT
NACPPRM030	BV MONT F	-	RUS DINANT B
NACPPRM031	NATOYE FUTSAL	-	BV MONT E
NACPPRM032	BORUSSIA LOYERS D	-	NOSTA METTET-ORET B
NACPPRM033	OLYMPIC SAUTOUR B	-	BORUSSIA BEAURAING B
NACPPRM034	BATY HAVELANGE B	-	SPORTING ANDENNE B
NACPPRM035	WALCOURT EAGLES	-	BATY HAVELANGE C
NACPPRM036	U NAMUR FUTSAL	-	SCOUSERS GEMBLoux
NACPPRM037	BORUSSIA LOYERS B	-	ZENITH LANEFFE
NACPPRM038	SPORTING WALCOURT C	-	AG GLAWINNE
NACPPRM039	WALCOURT/STREE B	-	LA MEUTE METTET
NACPPRM040	MIAVOYE BULLS	-	MFC VOGENEE B
NACPPRM041	E CHAMPION	-	AG2 HEER-BG B
NACPPRM042	IMPAK CHAUMONT	-	FC FLAVION

Tour N° 2 - 23/10/2023 au 17/11/2023

NACPPRM043	Vainqueur NACPPRM004	- BV MONT B
NACPPRM044	MS JEMEPPE B	- KFK FLOREFFE
NACPPRM045	Vainqueur NACPPRM014	- MFC CINEY B
NACPPRM046	Vainqueur NACPPRM015	- Vainqueur NACPPRM023
NACPPRM047	CAPTAIN HAVELANGE	- FC BIRAN BEAURAING
NACPPRM048	NAMUR PIRATES	- MF OHEYTOIS
NACPPRM049	Vainqueur NACPPRM028	- Vainqueur NACPPRM005
NACPPRM050	OLYMPIC SAUTOUR	- Vainqueur NACPPRM008
NACPPRM051	MF EVELETTE	- Vainqueur NACPPRM002
NACPPRM052	SPARTAK VONECHE	- Vainqueur NACPPRM013
NACPPRM053	Vainqueur NACPPRM037	- MJ TAMINES FC
NACPPRM054	Vainqueur NACPPRM036	- Vainqueur NACPPRM001
NACPPRM055	NEW PANTHERS AUVELAIS	- Vainqueur NACPPRM025
NACPPRM056	Vainqueur NACPPRM009	- Vainqueur NACPPRM016
NACPPRM057	Vainqueur NACPPRM012	- MFC CLERMONT
NACPPRM058	WS ROCHEFORT	- Vainqueur NACPPRM006
NACPPRM059	JP CJ LEUZE B	- Vainqueur NACPPRM041
NACPPRM060	Vainqueur NACPPRM020	- BV MONT C
NACPPRM061	BF DINANT D	- CHEMINOTS NAMUR
NACPPRM062	Vainqueur NACPPRM007	- JEMEPPE UTD
NACPPRM063	RS BOIS-DE-VILLERS B	- MHC AUVELAIS B
NACPPRM064	NAMUR GLADIATORS	- Vainqueur NACPPRM040
NACPPRM065	Vainqueur NACPPRM031	- Vainqueur NACPPRM003
NACPPRM066	ADN HAVELANGE	- Vainqueur NACPPRM026
NACPPRM067	Vainqueur NACPPRM019	- FLORENNES UTD B
NACPPRM068	Vainqueur NACPPRM018	- BS ANHEE B
NACPPRM069	DRUGHI TAMINES	- Vainqueur NACPPRM039
NACPPRM070	MFC GOURDINNE B	- Vainqueur NACPPRM042
NACPPRM071	SPORTING ANDENNE	- Vainqueur NACPPRM022
NACPPRM072	MFC CINEY	- DYNAMIC GEMBLOUX
NACPPRM073	SOMZEE TOYS	- BB FERNELMONT
NACPPRM074	NEW PANTHERS AUVELAIS B	- AG2 HEER-BG
NACPPRM075	SPORTING NAMUR	- NAMUR PIRATES B
NACPPRM076	Vainqueur NACPPRM032	- MHC AUVELAIS
NACPPRM077	Vainqueur NACPPRM035	- RSC FRASNES
NACPPRM078	Vainqueur NACPPRM033	- BF DINANT C
NACPPRM079	UNION RHISNES	- LIBERTY PONTAURY
NACPPRM080	Vainqueur NACPPRM038	- ERPENT UTD
NACPPRM081	Vainqueur NACPPRM017	- Vainqueur NACPPRM024
NACPPRM082	JEUNESSE MOSANE ANHEE	- CFCB WALCOURT
NACPPRM083	Vainqueur NACPPRM011	- Vainqueur NACPPRM021
NACPPRM084	BVB09 METTET	- CANARIS ANDENNE
NACPPRM085	Vainqueur NACPPRM010	- MHC AUVELAIS C
NACPPRM086	Vainqueur NACPPRM034	- Vainqueur NACPPRM029
NACPPRM087	Vainqueur NACPPRM027	- Vainqueur NACPPRM030

Tour N° 3 - 04/12/2023 au 29/12/2023

NACPPRM088	Vainqueur NACPPRM082	- MFC VOGENEE
------------	----------------------	---------------

NACPPRM089	Vainqueur NACPPRM058	- Vainqueur NACPPRM048
NACPPRM090	Vainqueur NACPPRM051	- Vainqueur NACPPRM072
NACPPRM091	Vainqueur NACPPRM050	- Vainqueur NACPPRM056
NACPPRM092	Vainqueur NACPPRM044	- REA LOYERS KN
NACPPRM093	JP CJ LEUZE	- Vainqueur NACPPRM047
NACPPRM094	RUS DINANT	- WALCOURT/STREE
NACPPRM095	Vainqueur NACPPRM052	- Vainqueur NACPPRM046
NACPPRM096	BF DINANT B	- Vainqueur NACPPRM074
NACPPRM097	Vainqueur NACPPRM076	- Vainqueur NACPPRM073
NACPPRM098	Vainqueur NACPPRM087	- SPORTING WALCOURT
NACPPRM099	MFC GOURDINNE	- NOSTA METTET-ORET
NACPPRM100	Vainqueur NACPPRM080	- Vainqueur NACPPRM079
NACPPRM101	Vainqueur NACPPRM071	- Vainqueur NACPPRM077
NACPPRM102	Vainqueur NACPPRM045	- Vainqueur NACPPRM059
NACPPRM103	Vainqueur NACPPRM057	- Vainqueur NACPPRM055
NACPPRM104	Vainqueur NACPPRM085	- Vainqueur NACPPRM064
NACPPRM105	ALEMANIA TAVIERS	- Vainqueur NACPPRM083
NACPPRM106	Vainqueur NACPPRM053	- Vainqueur NACPPRM086
NACPPRM107	Vainqueur NACPPRM043	- Vainqueur NACPPRM070
NACPPRM108	Vainqueur NACPPRM078	- MFC NAMUR UTD
NACPPRM109	Vainqueur NACPPRM063	- BATY HAVELANGE
NACPPRM110	Vainqueur NACPPRM084	- Vainqueur NACPPRM049
NACPPRM111	Vainqueur NACPPRM061	- Vainqueur NACPPRM062
NACPPRM112	Vainqueur NACPPRM060	- Vainqueur NACPPRM068
NACPPRM113	SQUADRA VEDRIN	- Vainqueur NACPPRM066
NACPPRM114	Vainqueur NACPPRM054	- Vainqueur NACPPRM081
NACPPRM115	Vainqueur NACPPRM067	- Vainqueur NACPPRM069
NACPPRM116	Vainqueur NACPPRM065	- Vainqueur NACPPRM075

Seizièmes de finale - 22/01/2024 au 09/02/2024

NACPPRM117	Vainqueur NACPPRM102	- Vainqueur NACPPRM089
NACPPRM118	Vainqueur NACPPRM091	- Vainqueur NACPPRM115
NACPPRM119	Vainqueur NACPPRM113	- Vainqueur NACPPRM092
NACPPRM120	Vainqueur NACPPRM110	- Vainqueur NACPPRM111
NACPPRM121	SQUADRA VEDRIN B	- Vainqueur NACPPRM097
NACPPRM122	Vainqueur NACPPRM104	- Vainqueur NACPPRM100
NACPPRM123	Vainqueur NACPPRM114	- Vainqueur NACPPRM095
NACPPRM124	Vainqueur NACPPRM103	- Vainqueur NACPPRM107
NACPPRM125	Vainqueur NACPPRM116	- Vainqueur NACPPRM101
NACPPRM126	Vainqueur NACPPRM093	- Vainqueur NACPPRM094
NACPPRM127	Vainqueur NACPPRM099	- Vainqueur NACPPRM096
NACPPRM128	Vainqueur NACPPRM112	- Vainqueur NACPPRM098
NACPPRM129	Vainqueur NACPPRM109	- Vainqueur NACPPRM088
NACPPRM130	RS BOIS-DE-VILLERS	- HB AUVELAIS
NACPPRM131	Vainqueur NACPPRM106	- Vainqueur NACPPRM105
NACPPRM132	Vainqueur NACPPRM108	- Vainqueur NACPPRM090

Huitièmes de finale - 04/03/2024 au 15/03/2024

NACPPRM133	Vainqueur NACPPRM124	- Vainqueur NACPPRM117
NACPPRM134	Vainqueur NACPPRM127	- Vainqueur NACPPRM128

NACPPRM135	Vainqueur NACPPRM123	-	Vainqueur NACPPRM126
NACPPRM136	Vainqueur NACPPRM120	-	Vainqueur NACPPRM129
NACPPRM137	Vainqueur NACPPRM132	-	Vainqueur NACPPRM130
NACPPRM138	Vainqueur NACPPRM125	-	Vainqueur NACPPRM121
NACPPRM139	Vainqueur NACPPRM122	-	Vainqueur NACPPRM118
NACPPRM140	Vainqueur NACPPRM119	-	Vainqueur NACPPRM131

Quarts de finale - 02/04/2024 au 12/04/2024

NACPPRM141	Vainqueur NACPPRM140	-	Vainqueur NACPPRM138
NACPPRM142	Vainqueur NACPPRM136	-	Vainqueur NACPPRM137
NACPPRM143	Vainqueur NACPPRM134	-	Vainqueur NACPPRM139
NACPPRM144	Vainqueur NACPPRM133	-	Vainqueur NACPPRM135

Demi-finales - 22/04/2024 au 26/04/2024

NACPPRM145	Vainqueur NACPPRM143	-	Vainqueur NACPPRM142
NACPPRM146	Vainqueur NACPPRM144	-	Vainqueur NACPPRM141

Finale

NACPPRM147	Vainqueur NACPPRM146	-	Vainqueur NACPPRM145
------------	----------------------	---	----------------------

LA COUPE DES ÉQUIPES VÉTÉRANS

Tour préliminaire - 04/03/2024 au 15/03/2024

NACPJET001	BORUSSIA LOYERS	-	LOCH NESS JEMEPPE
NACPJET002	BV MONT	-	MB BIRAN BEAURAING
NACPJET003	MFC CINEY	-	AG2 HEER-BG
NACPJET004	FRIENDS FAMILY NAMUR	-	DEPORTIVO NEFFE

Quarts de finale - 02/04/2024 au 12/04/2024

NACPJET005	RD NAMUR 14 A	-	Vainqueur NACPJET001
NACPJET006	BF DINANT V	-	A TAVIERS
NACPJET007	RD NAMUR 14 B	-	Vainqueur NACPJET002
NACPJET008	Vainqueur NACPJET003	-	Vainqueur NACPJET004

Demi-finales - 22/04/2024 au 26/04/2024

NACPJET009	Vainqueur NACPJET007	-	Vainqueur NACPJET006
NACPJET010	Vainqueur NACPJET005	-	Vainqueur NACPJET008

Finale

NACPJET011	Vainqueur NACPJET010	-	Vainqueur NACPJET009
------------	----------------------	---	----------------------

LA COUPE DES ÉQUIPES NATIONALES

Tour préliminaire - 04/03/2024 au 15/03/2024

NACPNAT001	INTER NAMECHE 83	-	BELVEDERE SAMBREVILLE
NACPNAT002	BF DINANT	-	MS JEMEPPE

Quarts de finale - 02/04/2024 au 12/04/2024

NACPNAT003	MF SEILLOIS	-	BS ANHEE
NACPNAT004	BORUSSIA LOYERS	-	BV MONT
NACPNAT005	Vainqueur NACPNAT002	-	Vainqueur NACPNAT001
NACPNAT006	GEDINNE UTD	-	FLORENNES UTD

Demi-finales - 22/04/2024 au 26/04/2024

NACPNAT007	Vainqueur NACPNAT006	-	Vainqueur NACPNAT004
NACPNAT008	Vainqueur NACPNAT005	-	Vainqueur NACPNAT003

Finale

NACPNAT009	Vainqueur NACPNAT008	-	Vainqueur NACPNAT007
------------	----------------------	---	----------------------

LES PALMARÈS

CHAMPIONNAT DE P1

79/80	Oursons M-F Andenne
80/81	Club St-Martin Taminés
81/82	Sporting Del Guion MF
82/83	Gunners Jambes M-F
83/84	FC Xavier
84/85	Racing MFC Dinant
85/86	Médical Boys MFC
86/87	MFC Panthères Auvelais
87/88	FES Baronville
88/89	Sporting Club Namur MF
89/90	Inter Namèche 83
90/91	MFC Bachères Taminés
91/92	Panda Club Yvoir
92/93	U91 Eghezée
93/94	FC Ara Moignelée
94/95	Daring Bouge
95/96	MF Seilles
96/97	Sport 7 Jemeppe
97/98	Bergeots Florennes
98/99	Standard Andenne
99/00	MFC Les Couvreur Natoye
00/01	JFC Auvelais
01/02	UGC Liernu
02/03	MF Couvin
03/04	Sporting Auvelais
04/05	MFC Gourdinne
05/06	DBS Mettet
06/07	MFC Clermont
07/08	JP Sun Eghezée
08/09	CDC Namur

09/10	MFC Clermont
10/11	BS Anhée
11/12	Atletico 2 Auvelais
12/13	Purple Auvelais
13/14	MS Jemeppe
14/15	Drenica Namur
15/16	FC Noujoum Namur
16/17	Loch Ness Jemeppe
17/18	Florennes United
18/19	RD Auvelais
19/20	MFC Clermont
20/21	Pas attribué (Covid-19)
21/22	BS Anhée
22/23	MF Seillois

COUPE PROVINCIALE Challenge Jean-Pierre Lurkin

79	Mini Foot Sun Gembloux
79/80	AS Erpent B
80/81	Sporting des Guion MF
81/82	Sporting des Guion MF (D2)
82/83	Gunners Jambes MF
83/84	Médical Boys MFC
84/85	Aigles Spy MF (D3)
85/86	Mini-Foot Club Yvoir
86/87	MFC Panthères Auvelais
87/88	MFC Fagnes Couvin (D2)
88/89	Sporting Club Namur MF
89/90	Police Sambr. Auvelais (D2)
90/91	Claude Jacques Hamois
91/92	Panda Yvoir

92/93	U91 Eghezée
93/94	FC Ara Moignelée
94/95	USMF Sambreville
95/96	MFC Clermont
96/97	MFC Gourdinne
97/98	Fourneau Winenne
98/99	MFC Natoye
99/00	MB Beauraing
00/01	RCP Seilles
01/02	CJ Leuze
02/03	Panda Yvoir
03/04	Sporting Auvelais
04/05	AS Taminés
05/06	Marabel Namur
06/07	MFC Clermont
07/08	VB Florefe/Flawinne
08/09	CDC Namur
09/10	Blue Star Anhée
10/11	Drenica Namur
11/12	Atletico 2 Auvelais
12/13	Purple Auvelais
13/14	Florennes United
14/15	Drenica Namur
15/16	FC Noujoum Namur
16/17	Loch Ness Jemeppe
17/18	Florennes United
18/19	MF Seillois
19/20	Annulée (Covid-19)
20/21	Annulée (Covid-19)
21/22	Squadra Vedrin B
22/23	RS Bois-de-Villers



© J.-P. D.



© J.-P. D.



© J.-P. D.

LA TABLE DES MATIERES



© Jean-Pierre DELFORGE

- 3. Le Comité Exécutif Provincial
- 4. Les instances
- 5. Le règlement provincial
- 16. Le règlement provincial: redevances et amendes à fixer par le C.E.P. pour le 1^{er} juillet 2022
- 17. Le numéro de compte bancaire de la section namuroise de la L.F.F.S.
- 18. Le barème financier « Ligue »
- 20. Le barème de sanctions
- 24. Les clubs
- 32. Séries - Couleurs des équipements
- 36. Les complexes sportifs
- 40. Les règles de jeu -
 - Le temps d'attente -
 - La communication des résultats -
 - La transmission des feuilles de matches -
 - La déclaration d'accident
- 41. La coupe de la Province - Challenge J-P Lurkin
- 44. La coupe provinciale des vétérans -
 - La coupe provinciale des équipes nationales
- 45. Les palmarès de la première provinciale namuroise et de la Coupe provinciale



LE SECRÉTAIRE PROVINCIAL

Jean SCHEERS
Fays 6c, 5590 ACHÈNE
GSM: 0487/33 37 10
Courriel: namur@lffs.eu

**Permanence téléphonique
du secrétaire provincial
tous les jours ouvrables,
du lundi au vendredi,
de 17h à 19h**

LE SECRÉTARIAT FÉDÉRAL

L.F.F.S.
Esplanade
de la Légia, 9/1
4430 ANS

Courriel:
secretariat@lffs.eu

Iffsnamur.be

